

### 3. DYNAMIQUES TERRITORIALES

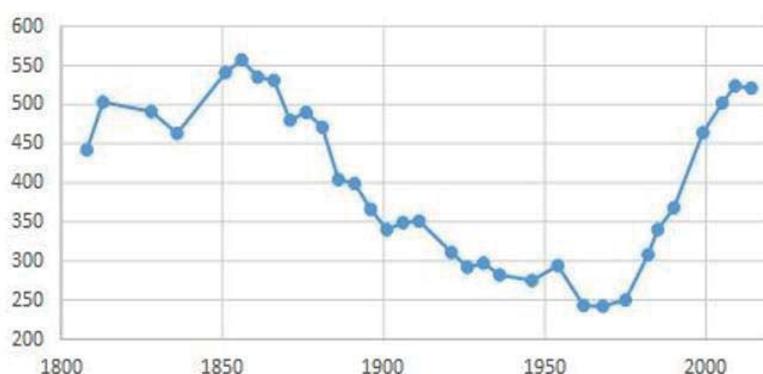
#### 3.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

##### 3.1.1.1. Evolution démographique

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique continue sur la commune de Clermont le Fort. Il est à noter que la population communale a plus que doublé en quarante ans, avec une forte progression dans les années 80 et 90.

Cette progression est en cohérence avec la dynamique globale du territoire de la Communauté d'Agglomération du Sicoval qui a vu sa population quadruplée.

A noter que l'évolution récente montre toutefois un tassement de la croissance démographique sur les quinze dernières années.



|  | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 | 2020 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|------|
| Population                             | 242     | 250     | 308  | 359  | 464  | 524  | 521  | 518  |
| Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> ) | 24,1    | 24,9    | 30,7 | 35,8 | 46,2 | 52,2 | 51,9 | 51,6 |

(Source : Insee)

|  | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2009 | 2009 à 2014 | 2014 à 2020 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 0,5         | 3,0         | 1,9         | 2,9         | 1,2         | -0,1        | -0,1        |
| due au solde naturel en %                        | 0,5         | 0,0         | 0,4         | 0,5         | 0,4         | 0,1         | 0,7         |
| due au solde apparent des entrées sorties en %   | 0,0         | 3,0         | 1,6         | 2,4         | 0,8         | -0,2        | -0,8        |
| Taux de natalité (‰)                             | 13,4        | 12,5        | 11,0        | 14,0        | 9,2         | 9,6         | 10,3        |
| Taux de mortalité (‰)                            | 8,8         | 12,5        | 7,2         | 8,8         | 4,9         | 8,4         | 3,5         |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Principalement porté par le solde migratoire qui, à l’instar du territoire du Sicoval, tend à s’infléchir depuis le début des années 2000, le développement démographique de Clermont-Le-Fort témoigne néanmoins de l’attractivité du territoire. Le faible solde naturel est quant à lui, révélateur d’un vieillissement de la population.

### 3.1.1.2. Composition de la population

La tranche d’âge la plus représentée sur le territoire communal est celle des 45-59 ans. Cette composition de la population est à mettre en lien avec la forte croissance démographique connue dans les années 80-90 où le territoire a essentiellement accueilli de jeunes actifs en accession à la propriété (près des 2/3 des ménages habitent sur le territoire depuis plus de 10 ans).



A noter que la nette progression des 60-74 ans constatée depuis 2008, au détriment, même léger, de toutes les autres classes, confirme une tendance au vieillissement de la population.

Si ce phénomène structurel s’observe également à l’échelle nationale et sur l’agglomération toulousaine, à Clermont le Fort, il pose toutefois la question du renouvellement de la population et donc du type de logement que la commune souhaite accueillir.

La taille moyenne des ménages sur le territoire communal, quant à elle, connaît une baisse continue. Cette tendance liée principalement au vieillissement de la population est renforcée par le phénomène de décohabitation dont témoigne notamment la faible représentation des 15-29 ans.

Toutefois, avec 2,6 personnes par ménage en 2013, la commune reste au-dessus de la moyenne du Sicoval (2,3 personnes/ménage) ce qui témoigne d’un profil encore familial des ménages.

Cette baisse de la taille moyenne des ménages s’explique également par des modifications dans la composition des ménages. En effet, même si la proportion de couple avec enfants est en légère hausse depuis 2008, cette catégorie avait enregistré une forte baisse (25%) depuis la fin des années 90.

Cette tendance sur le temps long s’explique par l’accroissement de la part des 45-59 ans dont les enfants ont décohabité, conformément à la tendance rencontrée dans les communes périurbaines de ce type.

Dans le même temps, la part des familles monoparentales a plus que doublé et représente en 2013 près de 20 % des ménages de la commune.

Ces données viennent confirmer des évolutions structurelles dans la composition des ménages sur ces 20 dernières années, qui impactent les besoins en logement de la population communale.

### 3.1.1.3. Un parc en forte augmentation

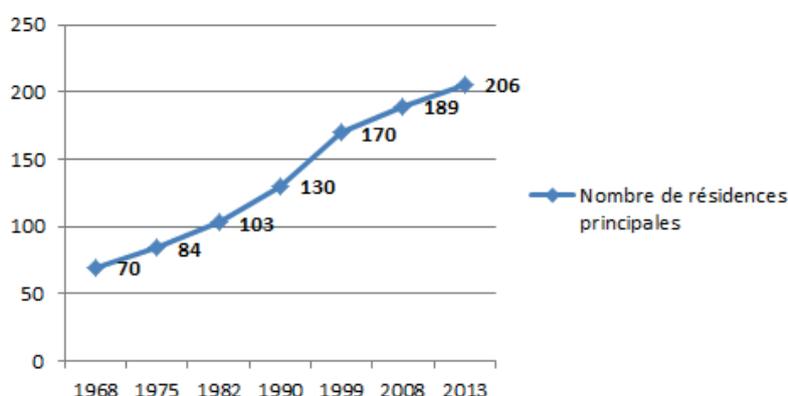
La croissance démographique, couplée au phénomène de décohabitation, a généré une augmentation significative du parc de logement sur la commune.

En 2013, le parc de logements représente 227 logements :

- 206 résidences principales (soit 91% du parc),
- 10 résidences secondaires (soit 4% du parc),
- 11 logements vacants (soit 5% du parc).

La composition du parc avec une prédominance de résidence principale, témoigne de la vocation résidentielle de la commune de Clermont-Le-Fort.

En outre, la faible part de logements vacants (11 logements concernés en 2013) illustre une forte tension du marché et la nécessité d'un recours à la construction neuve pour accueillir de nouveaux habitants.



|  | 1968(*)   | 1975(*)    | 1982       | 1990       | 1999       | 2009       | 2014       | 2020       |
|--|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>95</b> | <b>110</b> | <b>131</b> | <b>149</b> | <b>185</b> | <b>209</b> | <b>224</b> | <b>236</b> |
| Résidences principales                           | 70        | 84         | 103        | 130        | 171        | 192        | 202        | 209        |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 17        | 20         | 12         | 11         | 7          | 5          | 11         | 4          |
| Logements vacants                                | 8         | 6          | 16         | 8          | 7          | 13         | 12         | 23         |

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Le nombre de résidences principales a presque triplé depuis 1968 tandis que la population était multipliée par 2 sur la même période. Ce phénomène s'explique par la baisse de la taille des ménages (passée de 3,5 personnes en 1968 à 2,6 en 2013).

Depuis une dizaine d'années, la commune connaît un ralentissement dans sa dynamique de construction en cohérence avec le tassement de la croissance démographique ; ainsi, Clermont-Le-Fort a accueilli 13 constructions neuves depuis 2007.

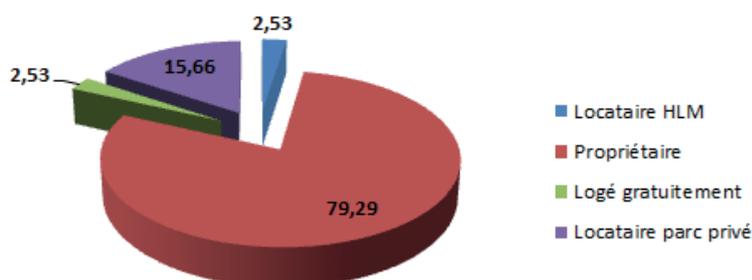
### 3.1.1.4. Un parc de logements monotypé

Les maisons individuelles composent la majorité du parc de logements, on compte ainsi 92 % de logements individuels à Clermont le Fort en 2013. Le modèle pavillonnaire a été le principal modèle de développement ces dernières décennies sur le territoire et ce, en cohérence avec le caractère rural de la commune.

En 2013, 91% des logements comportent plus de 4 pièces. Cette taille confirme la prédominance de la maison individuelle, et réaffirme le positionnement de la commune dans sa vocation d'accueil familial.

Toutefois, on remarque que depuis 2008, seul le nombre de grands logements a augmenté alors que dans le même temps la taille moyenne des ménages a diminué. On en déduit une inadéquation entre l'évolution de l'offre de logement sur la commune et les besoins de la population.

Concernant l'occupation des résidences principales, la part des propriétaires parmi les habitants de Clermont le Fort est particulièrement importante. En 2013, près de 80% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires.



La part de locataire, de 18%, est relativement faible sur le territoire (37 résidences principales concernées), les logements locatifs aidés ne représentant que 2,5% du parc soit 5 logements en 2013. Ainsi, les logements locatifs sur le territoire relèvent essentiellement d'une initiative privée.

A noter que la diversité de la typologie des logements peut répondre aux nouveaux besoins de la population induits par les évolutions de la composition des ménages comme permettre une offre de logement à prix modéré pour les habitants les moins aisés.

### 3.1.1.5. Un parc ancien encore important

Si la part des logements construits avant 1945 représente encore en 2013, 1/3 du parc de résidences principales (contre 8% pour le SICOVAL), ce parc n'est pour autant pas délaissé contrairement à d'autres communes rurales, puisque le taux de vacance est peu élevé (5%).

Cependant, la part des nouvelles constructions prend de l'ampleur avec une dynamique récente sur la commune : 36% depuis le début des années 90.

### 3.1.1.6. Un marché marqué par une faible offre et une hausse des prix

A l'instar des communes périurbaines, en général, et du secteur sud-est, en particulier, Clermont le Fort connaît une forte attractivité qui génère inévitablement une augmentation régulière du prix des terrains à bâtir. En effet, depuis 2000 les prix connaissent une tendance généralisée à la hausse et les prix moyens pratiqués dans les communes du Sicoval restent supérieurs à ceux pratiqués dans les communes de la banlieue toulousaine.

Comme sur le reste du territoire, cette raréfaction de l'offre accompagnée d'une hausse des prix produit des effets négatifs. Une sélection par les prix des populations nouvelles entrants sur le territoire s'opère et pour celles souhaitant poursuivre leur parcours résidentiel sur place (passage de la location à l'accession à la propriété, par exemple), cela constitue un obstacle. Enfin, dans ces conditions, il est de plus en plus difficile pour les communes de constituer des réserves foncières.

Suite à la dernière révision du P.O.S. qui date de 2001, les terrains classés en zone constructible se sont rapidement vendus. Les possibilités d'acquisition sont aujourd'hui restreintes. Il reste quelques parcelles constructibles dont les propriétaires ne semblent pas être vendeurs. Le marché de vente de logements est aujourd'hui quasiment inexistant et les seules offres dépassent généralement les 400 000 €.

### 3.1.1.7. Tendances et enjeux

| Tendances   |
|---|
| Une croissance démographique relativement importante (la population n'a cessé d'augmenter depuis les années 1968) et continue qui connaît un tassement depuis une décennie. |
| Une croissance démographique essentiellement liée à l'attractivité du territoire  |
| Une population jeune mais qui tend vers un vieillissement (en lien avec la typologie des logements).  |
| Un parc de logement en forte augmentation (le nombre de résidences principales a triplé depuis 1968)  |
| Un parc de logement monotypé : maison individuelle de type pavillonnaire en accession à la propriété  |
| Une faible offre en locatif (dont la part a tendance à diminuer).   |
| Un marché marqué par une faible offre et une hausse des prix  |
| Enjeux  |
| Permettre l'accueil de population nouvelle pour maintenir une mixité sociale et générationnelle   |
| Favoriser une diversification de l'offre de logements   |
| Encadrer le développement de l'urbanisation dans l'espace et dans le temps  |

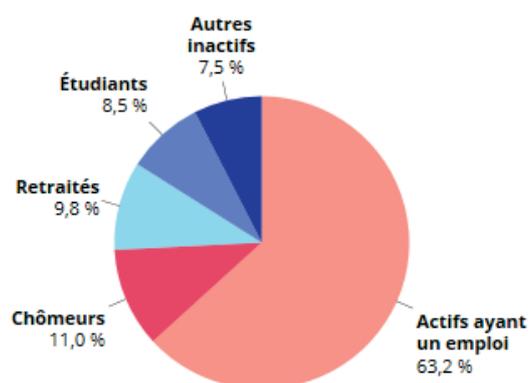
## 3.1.2. Economie

### 3.1.2.1. Une population d'Actifs travaillant sur l'agglomération Toulousaine

La commune de Clermont-Le-Fort est une commune à caractère résidentiel, ce dont témoigne le faible taux de concentration d'emploi (nombre d'emplois offerts sur la commune pour 100 actifs résidant sur le territoire) de 36,2.

La population active du territoire représente 74% de la population des 15-64 ans en 2013.

Parmi la population active, 72 % des habitants sont occupés soit par un emploi, soit par la poursuite de leurs études essentiellement sur l'agglomération toulousaine et le Sicoval. En effet, seulement 15% des actifs de Clermont-Le-Fort travaillent sur le territoire.



### 3.1.2.2. Une population qualifiée

La population de Clermont-le-Fort a un niveau de qualification supérieur à celui de l'aire urbaine toulousaine et du Département.

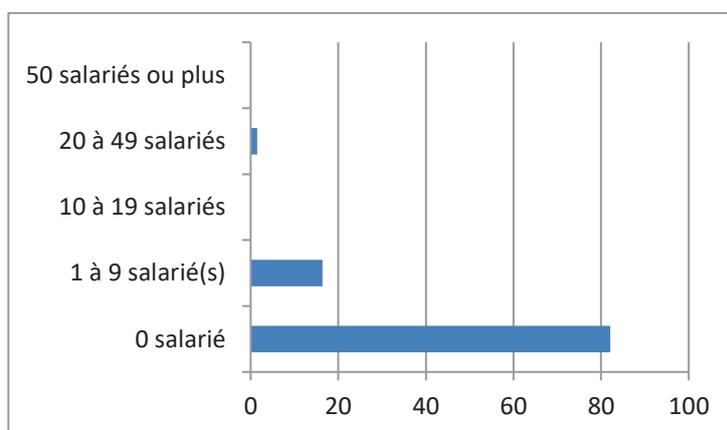
Jusqu'en 1999, la tendance était la même pour ces trois niveaux géographiques ; désormais, les niveaux de qualification à partir du bac et post-bac sont nettement plus importants à Clermont-le-Fort, tout comme sur l'ensemble de la communauté d'agglomération du Sicoval.

A l'échelle de la commune, le nombre de diplômés de niveau supérieur au BAC a presque doublé en l'espace de 10 ans. Compte tenu de la croissance démographique et de ses ressorts (solde migratoire), cette augmentation substantielle révèle l'accueil d'une population de catégorie socioprofessionnelle supérieure sur la commune au cours de la même période.

### 3.1.2.3. Un tissu économique adapté à la taille de la commune

Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois sur le territoire communal a diminué passant de 94 à 79.

En janvier 2015, 67 établissements sont recensés sur la commune (fichier CLAP de l'INSEE). La majorité des établissements ne comptent aucun salarié (plus de 80%), seule un établissement compte plus 20 salariés.



Répartition des établissements par tranches d'effectif salarié en 2015

L'instauration du régime des auto-entrepreneurs en 2008 a entraîné la naissance d'une quinzaine de micro-entreprises à partir de 2009. Au total, ce sont plus de 20 nouvelles sociétés (principalement des professions libérales) en 12 ans qui ont participé à la création d'emplois supplémentaires.

Si la commune ne compte pas de commerce de proximité à l'exception d'un restaurant, ses activités économiques sont relativement variées : une société de transports routiers présente depuis plus de 20 ans sur le territoire, une exploitation de gravières et sablières (depuis 1969 sur le territoire, donc la plus ancienne), des entreprises de travaux de terrassement ou encore équarrissage/crémation d'animaux.

#### 3.1.2.4. L'agriculture

*Toutes ces données sont issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en mai 2008 et actualisé avec la commission urbanisme de la commune.*

**Potentialités agronomiques** : Les terreforts du Lauragais sont propices aux cultures céréalières, malgré un relief accidenté des coteaux de l'Ariège sur cette partie du territoire. Les sols, en têtes de vallons et dans les vallées, se composent de calcaires marneux, de molasses compactes. Dans les fonds de vallées : alluvions de sables argilo-limoneux. Les versants nord et les fortes pentes sont le plus souvent boisés ou en friches. Ponctuellement des prairies permanentes. La céréaliculture occupe l'ensemble des vallées.

**Exploitations agricoles** : Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune connaît une évolution seulement au niveau des petites exploitations familiales, depuis 1988, puisqu'elles ont disparu. Ce chiffre se doit toutefois d'être relativisé. En effet, les exploitations se sont agrandies, par fusion ou absorption, pour continuer leurs activités. La baisse du nombre d'exploitations sur les 25 dernières années s'explique par la politique agricole européenne et par la mondialisation du commerce agricole.

L'activité agricole reste bien implantée avec 5 exploitations professionnelles principalement tournées vers la culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses, et parfois vers l'élevage d'animaux.

L'agrandissement des structures d'exploitation répond à une obligation de compétitivité de l'agriculture. Les cessations d'activité à venir liées au départ en retraite de nombreux agriculteurs ne feront que conforter cette évolution. Il est nécessaire de repérer et faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, afin de protéger leur siège d'exploitation et garantir leur développement.

**Evolutions de la SAU** : La SAU<sup>1</sup> des exploitations est en constante augmentation depuis 1988. Cette moyenne traduit l'orientation des grandes cultures de ce secteur agricole ainsi que sa professionnalisation. Les exploitations professionnelles génèrent l'essentiel de l'activité économique agricole. Ce sont des structures qui se caractérisent le plus souvent par une forme juridique sociétaire, par des capacités d'investissement dans des infrastructures, dans des moyens de production et du matériel performant. Ces aménagements améliorent leurs conditions de travail et emploi de la main d'oeuvre salariée quand elles le peuvent. Les exploitations de Clermont-le-Fort sont dynamiques puisque plusieurs JA (Jeunes Agriculteurs) sont installés ou en cours d'installation.

Il en est de même pour les exploitations qui ont des parcelles sur la commune sans pour autant y avoir leur siège. Une exploitation a un projet de délocalisation du siège vers Clermont. La majorité des agriculteurs ont leur structure d'exploitation en rythme de croisière. D'où la nécessité de reconnaître la fonction de production des terres agricoles sur ce territoire.

**Surfaces cultivées en 2008** : 38% de la SAU totale de la commune est exploitée par les exploitations sièges de Clermont. Les exploitations extérieures utilisent 366 ha (62%), venant pour l'essentiel d'Aureville, Rebigue et Venerque. Les exploitations de Clermont exploitent 106 ha en dehors de la commune : Aureville, Goyrans, Venerque.

---

<sup>1</sup> Surface Agricole Utile

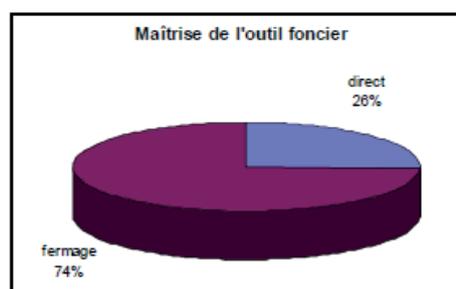
|   |        |
|---|--------|
| SAU de la commune   | 588 ha |
| SAU exploitée par les exploitations sièges sur Clermont et communes extérieures | 328 ha |
| SAU exploitée par les exploitations sièges sur Clermont                         | 222 ha |

**Maîtrise foncière :** Quant au mode d'utilisation du foncier agricole, le diagramme ci-dessous indique que 26% de la surface agricole sont détenus en propriété par les agriculteurs. 74% sont mis à disposition de l'agriculture par le biais de location soumis au statut du fermage. Les agriculteurs locaux maîtrisent très peu le foncier agricole communal, même si ces fermages sont souvent familiaux. Ce défaut de maîtrise a pour principale origine la pression sur le foncier en périphérie urbaine : d'un côté les tiers à l'activité agricole préfèrent rester propriétaires de leurs terres agricoles dans l'espoir que ces terrains deviennent constructibles.

De l'autre, lorsqu'il y a une cession de foncier, les agriculteurs locaux se trouvent généralement en concurrence avec des tiers à l'activité agricole qui investissent pour faire de la spéculation foncière mais également avec des exploitations agricoles étrangères aux enjeux de vie locales mais qui disposent de ressources financières leur permettant de se porter acquéreur de terres à un prix supérieur à leur valeur agronomique. De même, l'impact de la pression foncière se fait aussi sentir dans le montant des droits de succession, la valeur du patrimoine transmis n'ayant, là encore, plus aucun rapport avec sa réelle valeur productive. Cet état de fait fragilise la maîtrise foncière des agriculteurs locaux.

**Domination des productions végétales :** 58,5% de la surface communale est utilisée par l'agriculture. L'espace dédié à l'activité agricole traduit la dynamique de la production sur Clermont. Les conditions d'exploitation des terres sont bonnes : potentialités agronomiques, grandes parcelles, continuité du parcellaire. L'espace boisé est important, avec plus de 20% du territoire (220 ha). Il couvre les parties pentues des vallées et les affleurements rocheux. Les agriculteurs locaux ont fait le choix économique d'orienter la quasi-totalité de leurs productions vers une activité grandes cultures.

La présence de l'Ariège favorise le développement de l'irrigation sur le secteur, même si, sur Clermont, seule une exploitation irrigue. L'orientation céréalière, au travers majoritairement du blé dur et du tournesol, se vérifie au regard de la répartition des cultures. Ces cultures sont destinées à être commercialisées par l'intermédiaire des coopératives agricoles et négociants locaux.



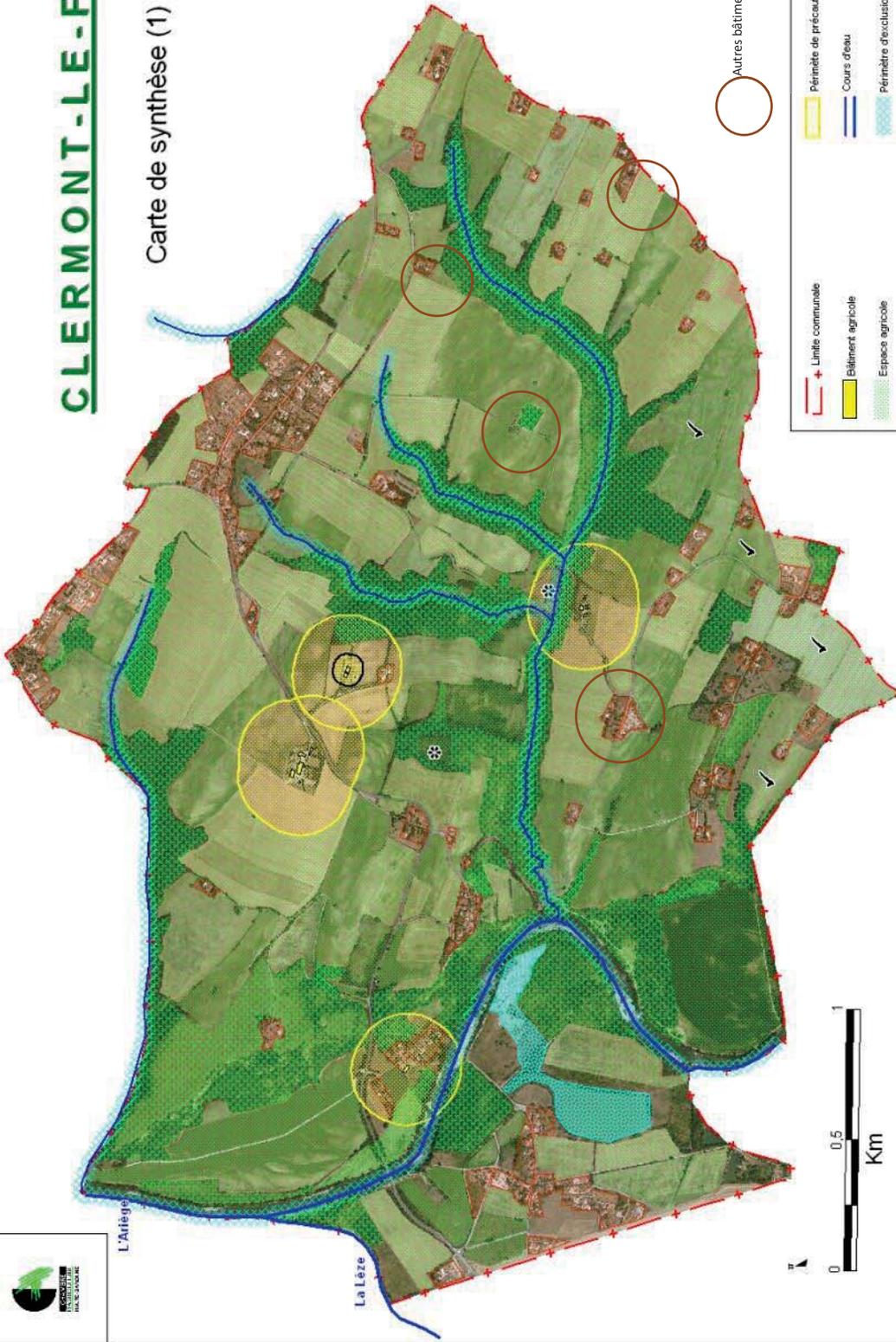
**Evolution des productions animales :** L'élevage n'a jamais été une spécialité sur la commune. Les volailles ont disparu, sachant que cette production était souvent un complément, avec une basse-cour destinée à l'auto-consommation. D'un point de vue environnemental, seul un élevage est soumis au règlement départemental sanitaire (RSD). C'est une ferme découverte destinée à faire connaître les animaux aux enfants, adhérente au réseau Bienvenue à la Ferme. Cette réglementation impose, en application de l'article L 111-3 du Code Rural, que toute nouvelle construction de tiers doit respecter une distance minimale d'implantation vis-à-vis des bâtiments d'élevage.

**Apiculture :** Trois exploitations apicoles différentes ont des ruches installées à l'année sur la commune.



# CLERMONT-LE-FORT

Carte de synthèse (1)



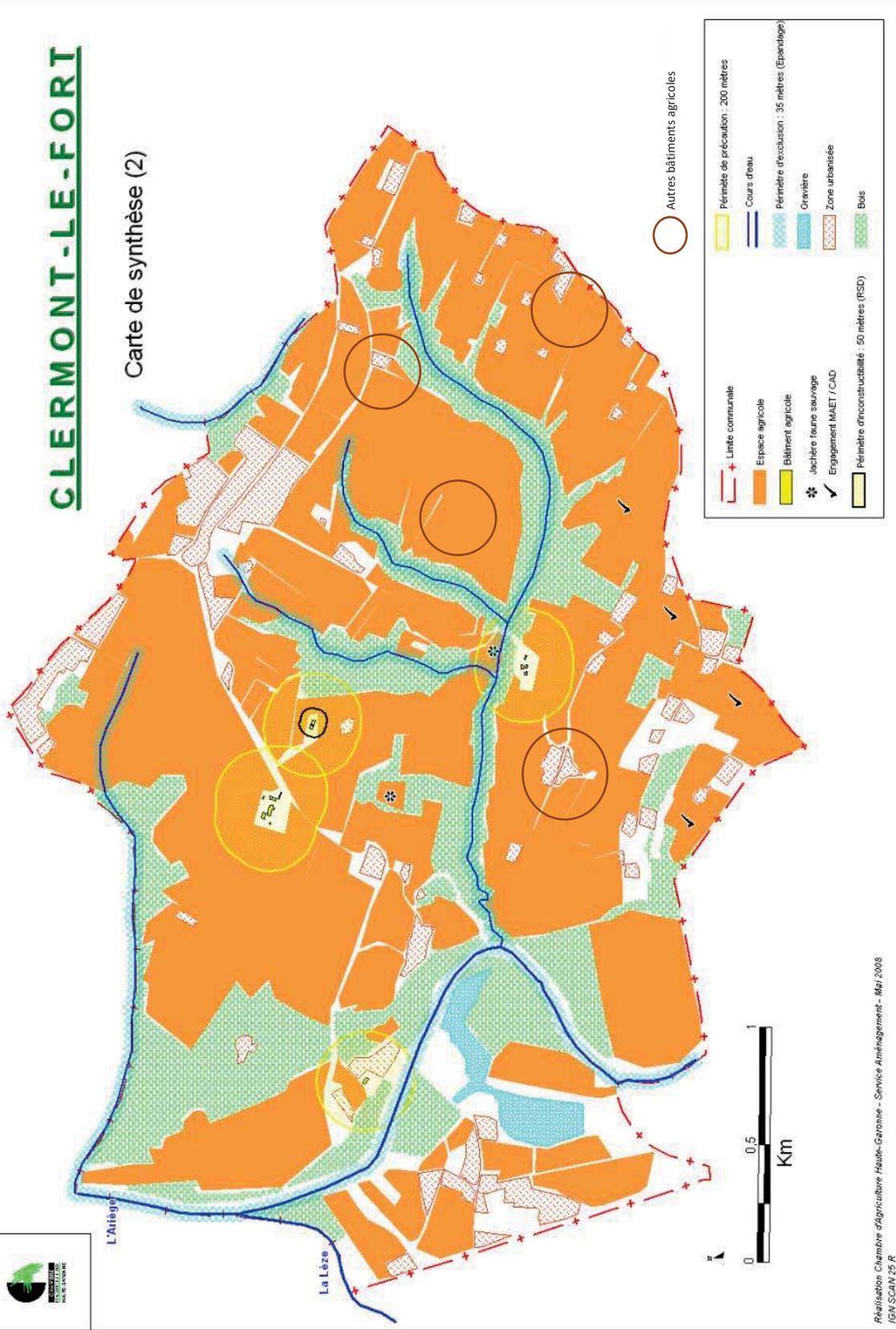
|  |   |
|--|---|
| Limite communale                                 | Périmètre de précaution : 200 mètres          |
| Bâtiment agricole                                | Cours d'eau                                   |
| Espace agricole                                  | Périmètre d'exclusion : 35 mètres (Epanouage) |
| Jachère faune sauvage                            | Gravière                                      |
| Engagement MAET / CAD                            | Zone urbanisée                                |
| Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RSD) | Bois  |

Réalisation : Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Service Aménagement - Msi 2008  
IGN-SCAN 26 R



# CLERMONT-LE-FORT

Carte de synthèse (2)



Réalisation: Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Service Aménagement - Mai 2008  
IGN SCAN 25 R

Le territoire de Clermont-Le-Fort se structure autour de l'axe de l'Ariège, et plus globalement sur cette partie du Lauragais, desservi par la voie ferrée et la RN 20. L'activité agricole de Clermont-Le-Fort, qui occupe 58% de la surface communale, se caractérise par une agriculture céréalière en sec. Les exploitations agricoles se sont spécialisées, agrandies avec un parcellaire groupé.

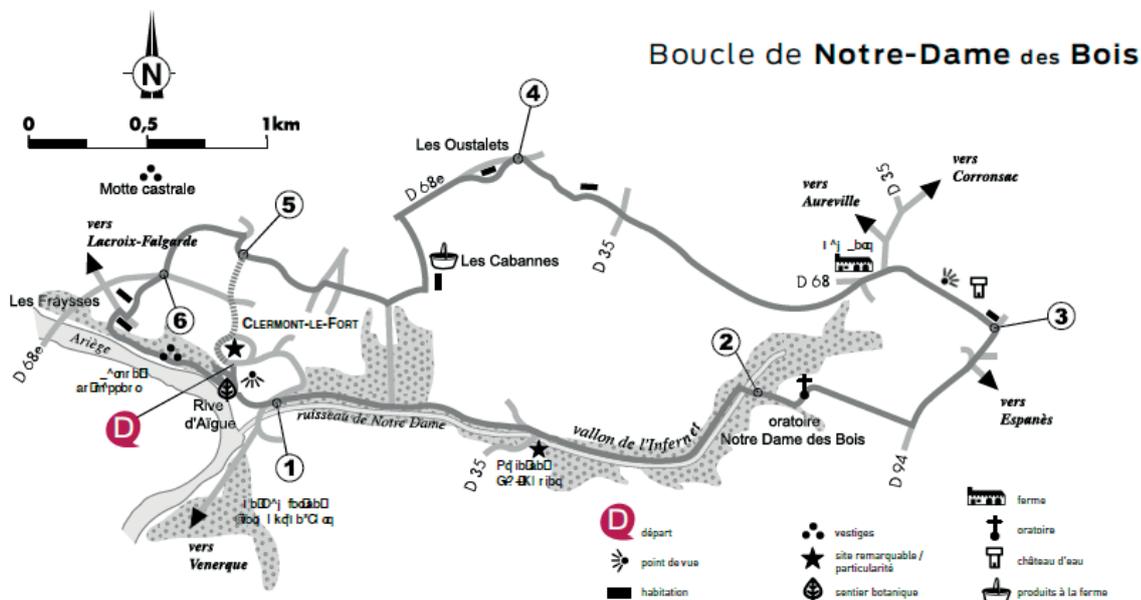
Il est nécessaire de maintenir la continuité du parcellaire et les unités d'exploitation. Les choix d'urbanisme retenus par la commune devront donc tenir compte des futures orientations agricoles en évitant, d'une part, le mitage par l'urbanisation du territoire agricole et en préservant, d'autre part, des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique, mais aussi en raison de l'organisation du parcellaire agricole.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles afin de ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents. C'est aussi pour permettre le développement de l'activité (installation, agrandissement).

### 3.1.2.5. Une activité touristique liée à la qualité du territoire

Au regard de la qualité environnementale de l'Ariège et ses abords (identifiés en Réserve Naturelle Régionale) et de la qualité patrimoniale de son bourg ancien et son site, le territoire connaît une fréquentation touristique non négligeable. En 2016, la commune a accueilli plus de 17500 visiteurs sur la période estivale.

La commune est ainsi entièrement maillée par un réseau de chemin de randonnées attirant de nombreux randonneurs extra-communaux et accueille également une ferme pédagogique au sud du quartier d'En Sérié.



En termes d'hébergement touristique, la commune compte deux chambres d'hôtes, l'une sur le quartier de la Riverotte et l'autre d'En Sérié ainsi qu'une ferme de découverte

### 3.1.2.6. Tendances et enjeux

| Tendances   |
|---|
| Une commune à caractère résidentiel avec une population d'actifs travaillant majoritairement sur l'agglomération Toulousaine  |
| Une dynamique touristique liée à la qualité du territoire (tourisme vert, ferme découverte et deux chambres d'hôtes dans le quartier de la Riverotte et d'En Sérié) |
| Une activité agricole encore bien présente sur le territoire  |
| Enjeux  |
| Assurer la pérennité des entreprises existantes   |
| Permettre l'implantation d'activités compatibles dans les secteurs résidentiels   |
| Maintenir la dynamique touristique du territoire  |
| Limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles   |

### 3.1.3. Equipements et services

La commune de Clermont-Le-Fort dispose d'un niveau d'équipement de proximité adapté à sa taille. L'offre en équipements dits « intermédiaires » et « supérieurs » sont ensuite présents au niveau du SICOVAL.

#### 3.1.3.1. Equipements scolaires, enfance et jeunesse

##### Petite enfance

Le territoire du Sicoval assure l'accueil des enfants de moins de 3 ans du territoire grâce à 19 crèches collectives, 3 crèches familiales, 5 halte-garderie, 8 Relais d'Assistantes Maternelles et plus de 380 assistantes maternelles agréées

##### Enseignement maternelle et primaire

Clermont-Le-Fort fait l'objet d'un regroupement pédagogique intercommunal avec la commune d'Aureville. Ce dernier compte 82 élèves à la rentrée 2016-2017.

Les élèves de maternelle sont accueillis sur Goyrans (PS, MS et GS de Goyrans) et Aureville (GS d'Aureville et Clermont-Le-Fort), les élèves de primaire sur Aureville (CP et CE1) et Clermont-Le Fort (CE2, CM1 et CM2).

Une navette du Conseil départemental assure les trajets entre les écoles d'Aureville et Clermont-Le-Fort.

L'école de Clermont-Le-Fort située environ 250 m à l'est du Fort, accueille 37 élèves à la rentrée 2016-2017. A la rentrée 2017-2018, ce sont 42 élèves qui sont attendus.

### Enseignement secondaire

Aucune structure d'enseignement secondaire n'est présente sur le territoire. Les enfants de Clermont dépendent du collège du Vernet et des lycées de Pins-Justaret, Bellevue à Toulouse, ou encore Pierre d'Aragon à Muret pour l'enseignement général.

### Jeunesse

Le Centre d'Action Sociale du Sicoval assure la gestion des Accueils de Loisirs Intercommunaux sur le territoire.

Les enfants de Clermont-Le-Fort dépendent du centre de loisirs éducation et citoyenneté de Pechabou.

### **3.1.3.2. Equipements sportifs, culturels et de loisirs**

Les équipements suivants sont présents sur la commune et plus particulièrement au niveau du Fort : une salle polyvalente, une salle de réunion, un terrain de tennis et une aire de pétanque.

Clermont le Fort ne dispose pas d'équipement culturel, cependant la salle des fêtes fait office de lieu de rencontre où se déroulent les soirées culturelles organisées par les associations du village.

En effet, la commune dispose d'un tissu associatif développé. Ce tissu associatif est à l'origine de nombreuses festivités, qui confèrent à la commune un dynamisme certain. On peut citer pour exemple l'organisation d'un repas de village, des soirées musique et théâtre, des sorties sportives, et quantité d'activités à destination des enfants telles que des ateliers créatifs ou encore le défilé du Carnaval.

Les principales associations présentes sur le territoire sont les suivantes :

- Association de chasse (ACCA),
- Association des parents d'élèves maternelle (APEMICA) et primaire (AURECLER),
- Entretien des sentiers de randonnées (CAMINAREM),
- Festivités (Comité des fêtes),
- Club d'œnologie (In Vino Veritas),
- Itin'erances,
- La sauce aux Idées,
- Les Amis de Clermont,
- Randonnées familiales (Marmottes et Marmots),
- Tennis Clermontois,
- Vivre à Clermont,
- Association pour la qualité de vie à la Riverotte.

### 3.1.3.3. Services

Clermont le Fort ne dispose d'aucun commerce de proximité sur le territoire communal à l'exception du bar-restaurant situé dans le Fort. Un marché de plein vent se déroule à Montbrun-Lauragais.

Pour ce qui est des services publics et des commerces de proximité, il est nécessaire de se déplacer dans les communes à proximité telles que Pins-Justaret, Montgiscard ou Castanet. Par ailleurs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), compétence de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, organise une aide à la personne pour les habitants de la commune ayant besoin de portage des repas ou d'un aide à domicile pour les tâches ménagères.



*Localisation des principaux équipements (secteur du Fort)*

### 3.1.3.4. Tendances et enjeux

| Tendance  |
|---|
| Un niveau d'équipement adapté à la taille de la commune et une offre en équipements intermédiaires et supérieurs satisfaisante sur le SICOVAL |
| Des équipements essentiellement présents sur le Fort (hormis l'atelier municipal sur la Riverotte)  |
| De fortes relations avec les autres communes en termes de commerces, services et équipements de niveau intermédiaires ou supérieurs           |
| Enjeux  |
| Compléter l'offre en matière d'équipements publics pour accompagner le développement du territoire  |
| Maintenir une centralité des équipements au niveau du Fort  |
| Prendre en compte la capacité des équipements et services extérieurs au territoire  |

### 3.1.4. Les réseaux

#### 3.1.4.1. L'eau potable

La gestion de la distribution d'eau potable sur la commune de Clermont le Fort est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne (SMEA 31). L'exploitation du réseau de distribution est assurée par Réseau 31.

#### Ressource et traitement

La commune de Clermont le Fort est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse en bordure de Garonne.

L'usine PSE réalisée par le Conseil Général de la Haute Garonne est gérée par le service Départemental des Eaux et de l'Assainissement.

Elle alimente en eau potable 25 communes dont Clermont-le-Fort.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité de production journalière : 30 000 m<sup>3</sup>,
- Capacité de production annuelle : 11 000 000 m<sup>3</sup>,
- Volume annuel de production : 4 200 000 m<sup>3</sup>,
- Traitement par procédé physico-chimique.

Depuis 2005, pour parer à d'éventuelles pénuries liées à des pollutions accidentelles, l'usine de Vieille-Toulouse, dite PSE, qui capte l'eau dans la Garonne, peut s'approvisionner également dans l'Ariège, suite à d'importants travaux menés par la ville de Toulouse et le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Aucun captage d'eau potable ou périmètres de protection associés ne sont recensés sur la commune

#### Transport et distribution

Le Sicoval a confié l'exploitation des réseaux de distribution à Réseau 31 (marché de prestation de service). L'eau est refoulée vers les bâches de reprise de Pechbusque qui à son tour distribue l'eau vers les bâches d'Aureville où des pompes refoulent l'eau vers le réservoir « de tête » d'Espanès. C'est à partir de ces derniers qu'est alimentée la commune de Clermont le Fort.

#### Qualité de l'eau distribuée

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services l'Agence Régionale de la Santé.

Tant pour le réseau Sicoval PSSE qui alimente le village que pour le réseau Sicoval PAG qui alimente les écarts en plaine, sur la base des prélèvements réalisés début 2017, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (source : <http://orobnat.sante.gouv.fr>).

### **3.1.4.2. La défense incendie**

#### **■ Rappel des dispositions générales**

##### Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m<sup>3</sup> ou de 60 m<sup>3</sup>, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

##### Etablissement Recevant du Public :

L'article R 123-4 du code de la construction et de l'habitation stipule que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

##### Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

#### **■ Etat de la défense incendie sur Clermont-Le-Fort**

D'après la campagne de mesure des poteaux incendie réalisée en 2016, la défense incendie du territoire de Clermont-Le-Fort est assurée par la présence de 12 poteaux incendie qui présentent tous un état de fonctionnement satisfaisant.

Ces derniers sont répartis de la manière suivante :

- Quartier En Sérié – Bois Grand – Tailladettes,
- RD94 qui matérialise une partie de la limite communale est,
- Secteur des Maridats,
- RD68E entre En Sérié et le secteur de l'école,
- Le secteur de l'école,
- Le Fort,
- La Riverotte.

Le SDIS rappelle que pour tout aménagement futur, une concertation est nécessaire afin de déterminer précisément les besoins en termes de défense extérieure et d'accessibilité.

### 3.1.4.3. L'assainissement

#### Compétence

La gestion de l'assainissement est assurée par le SICOVAL sur la commune de Clermont-le-Fort depuis le 1er janvier 2004.

En 2010, le SICOVAL a transféré la compétence transport, et donc les postes et les réseaux de refoulement de la commune, au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31).

En 2004, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé en 2003. La mise à jour de ce schéma est prévue en parallèle de l'élaboration du PLU.

#### Système d'assainissement collectif

En 2015, 64 foyers sont raccordés à l'assainissement collectif, ce qui représente environ 32% des habitations de la commune.

Ils sont desservis par :

- 2516 ml de réseau séparatif gravitaire,
- 1659 ml de réseau de refoulement,
- 2 postes de refoulement

A ce jour, seuls le Fort, les Fraysses et la Riverotte sont desservis par le réseau collectif. Les eaux usées collectées sont traitées sur la station d'épuration du SAGe située sur la commune de Labarthe-sur-Lèze.

La station de type boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 24°000 EH, traite les effluents des communes de Clermont-Le-Fort, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Vernet et Venerque.

La station d'épuration de Labarthe-sur-Lèze, dispose d'une capacité résiduelle d'environ 50%.

La convention entre le SICOVAL et le SAGe permet à la commune de Clermont-le-Fort le déversement de 400 EH à horizon 2018 sur cette station, soit environ 100 logements supplémentaires.

## Assainissement non collectif

Si les secteurs de l'école, de Bois Grand - En Sérié et des Maridats sont compris dans le zonage d'assainissement collectif de 2003 comme raccordable à terme ; ils sont à ce jour, à l'instar de l'ensemble du bâti diffus présents sur le territoire, assainis en autonome.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement approuvé en 2003, indique pour chaque secteur étudié le type de filière préconisée. Pour les secteurs de Marquemale, Bois Grand – En Sérié et les Maridats, la filière préconisée est la fosse toutes eaux et filtre à sable vertical drainé.

### 3.1.4.4. Le pluvial

A ce jour, la commune ne dispose d'aucun schéma pluvial.

Sur la majeure partie des secteurs urbanisés, le pluvial est géré par un rejet au fossé.

### 3.1.4.5. Les réseaux numériques

Le SICOVAL travaille en partenariat avec le Conseil départemental, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional qui assurera la cohérence des SDAN sur Midi-Pyrénées, dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN) à l'irrigation de son territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du grand emprunt, dont la gestion sera assurée par la Préfecture de Région, visant à la relance de l'économie.

Enfin, l'Etat poursuit la mise en œuvre du programme national « très haut débit », qui vise à permettre l'accès aux réseaux de 70 % des foyers avec un débit minimum de 4 Mbits.

La commune manque de nombreuses informations pour prendre en main l'aménagement numérique de son territoire : typologie du câblage, capacité d'évolution de ce dernier, armature du réseau sur son territoire et autour, capacité d'évolution des centraux téléphoniques, etc.

Pour l'heure, l'amélioration de la desserte ne semble viable que si le central sur lequel est connecté la commune voit sa capacité s'accroître ou si la logique de connexion est modifiée afin de réduire les distances. L'amélioration de l'aménagement numérique peut permettre le développement d'entreprises.

#### ■ Couverture internet

La commune est desservie par la technologie ADSL. Cette desserte se fait depuis un central téléphonique situé sur la commune d'Aureville pouvant desservir 500 lignes. Ce nœud de raccordement concerne trois communes (Rebigue, Aureville et Clermont le Fort). Un second central est situé à Pinsaguel à plus de 6km des abonnés ne permettant qu'un débit faible de 512 Kbits.

La commune est également desservie par deux fournisseurs d'accès proposant la technologie Wimax (alternative aux zones blanches de l'ADSL et à Internet par Satellite).

En 2015, 2/3 des locaux présents sur Clermont-Le-Fort sont éligibles à une offre internet supérieure à 3Mbit/seconde (source : observatoire France Très Haut Débit).

#### ■ Couverture téléphonie mobile

Selon les données de l'ARCEp, 100% de la population du territoire communal est couverte.

### 3.1.4.6. Tendances et enjeux

| Tendances   |
|---|
| Une partie du territoire couvert par l'assainissement collectif |
| Une desserte incendie satisfaisante                             |
| Un territoire non couvert par la fibre optique                  |

| Enjeux   |
|--|
| Apporter une cohérence entre choix de localisation du développement urbain et capacité des réseaux |
| Actualiser le schéma communal d'assainissement   |

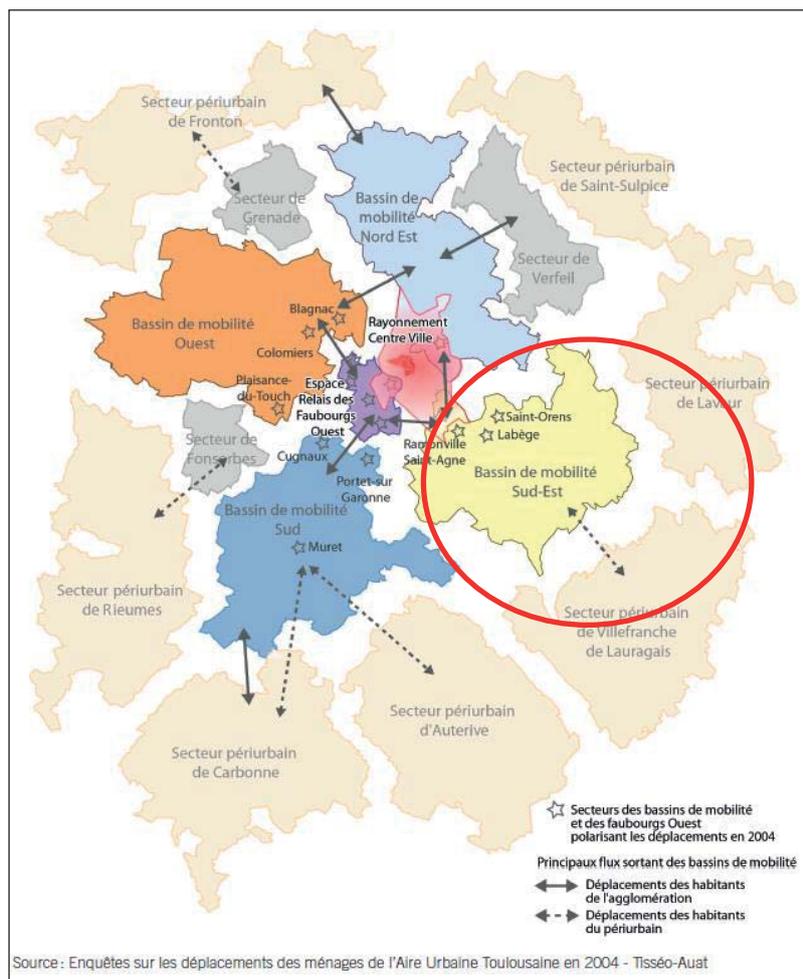
### 3.1.5. Transports et déplacements

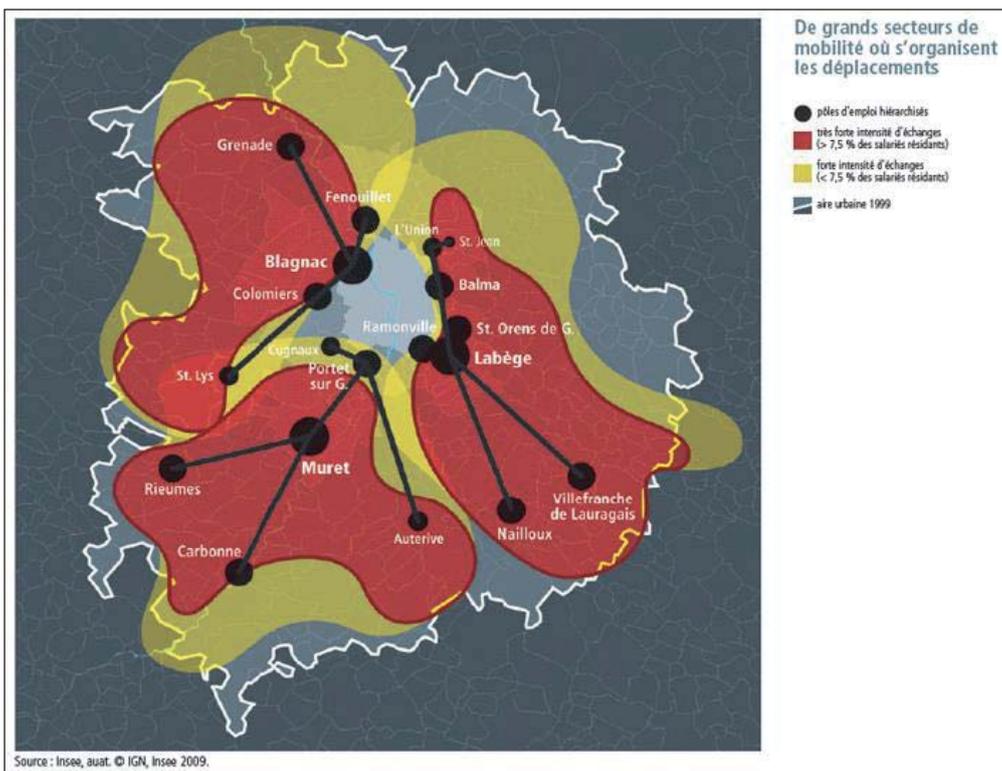
#### 3.1.5.1. Contexte général de l'agglomération Toulousaine

Sur l'agglomération Toulousaine, les fortes évolutions combinées de la mobilité et de la croissance démographique impliquent une croissance très importante du volume de déplacements générés par les habitants. On observe en particulier de très fortes croissances des déplacements sur les faubourgs et la proche périphérie.

La voiture reste le mode de transport le plus utilisé : plus de 60 % des déplacements. Son usage varie selon le lieu de résidence : plus le secteur de résidence s'éloigne de Toulouse, plus l'usage de la voiture est proportionnellement élevé, au détriment des transports collectifs (desserte de plus en plus faible), de la marche et du vélo (urbanisation de moins en moins dense ne favorisant pas les déplacements de courtes distances).

Clermont le Fort, de par sa situation, appartient au bassin de mobilité sud-est (cf. Plan de Déplacement Urbain)

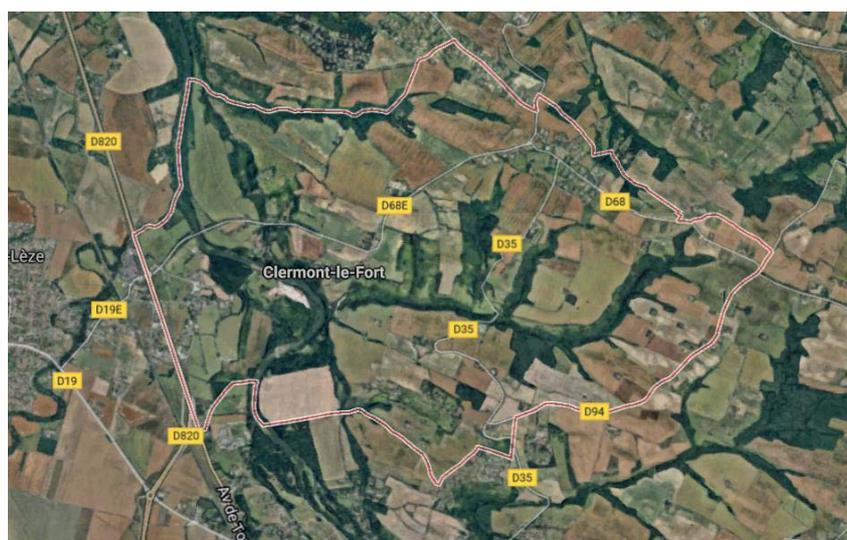




### 3.1.5.2. Les infrastructures routières

Le territoire de Clermont-Le-Fort est desservi :

- Par un axe majeur : la RD820, reliant Auterive à Toulouse et traversant le territoire au niveau de sa limite ouest,
- Par un réseau de routes départementales (RD 68, la RD 68e, la RD 35 et la RD 94) et de voiries communales ayant une vocation de desserte locale.



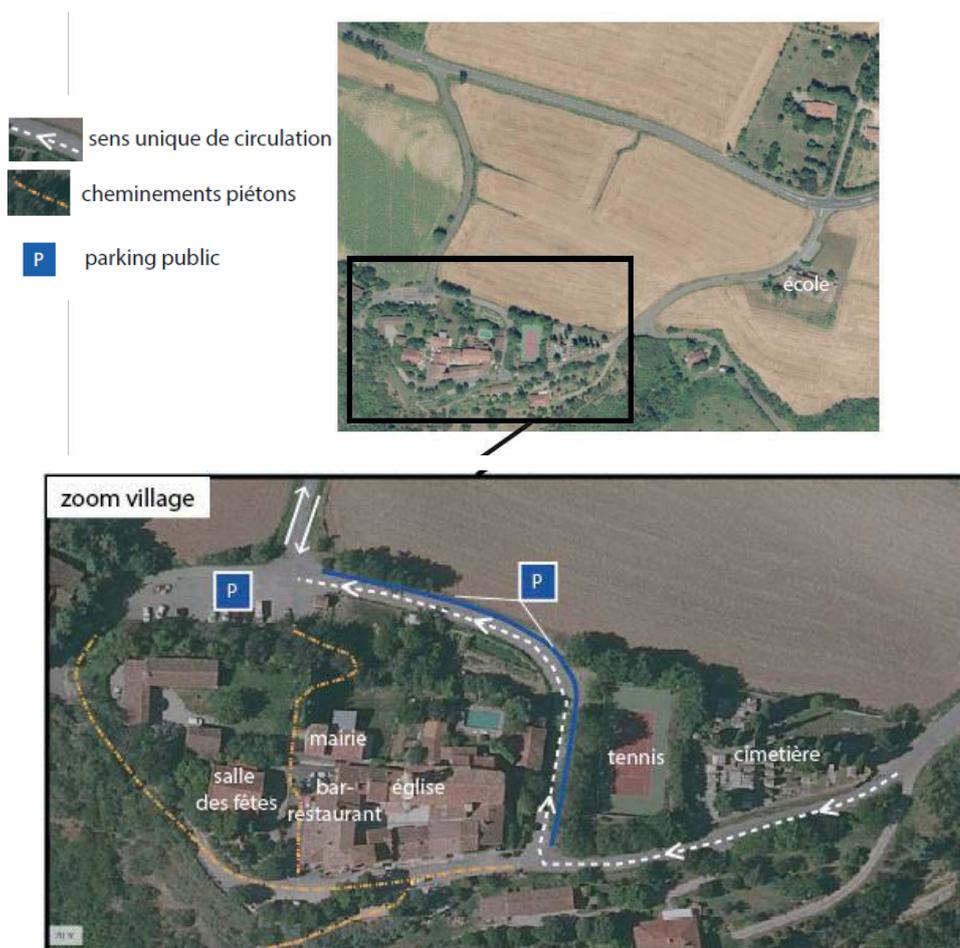
La RD 820 (anciennement RN 20), dans la plaine, constitue une des limites de la commune. Elle relie Clermont le Fort à Toulouse par Lacroix-Falgarde, ou Pinsaguel et Portet-sur-Garonne, ainsi qu'au département de l'Ariège. Elle longe la commune sur plus d'1,5 kilomètre.

Les coteaux sont desservis par un ensemble de routes départementales. La RD 68e relie la commune à Lacroix-Falgarde, tandis que la RD 35 à relie Clermont le Fort à Aureville et Venerque. La RD 94 marque la limite communale avec Venerque et permet de rejoindre la route d’Espans.

La rivière l’Ariège constitue un élément de coupure important dans la plaine au pied des coteaux. Seul le pont de la RD 68e permet de la franchir.

Ce réseau routier ne présente que peu d’aménagement de type urbain et aucune de ces voies départementales n’est équipée de trottoirs.

En outre, au regard de la configuration du Fort, un plan de circulation a été mis en place :



### 3.1.5.3. Capacités des stationnements publics

A l’exception des du Fort et des hameaux anciens où le stationnement s’opère sur le domaine public, la plupart des habitations disposent de suffisamment de terrain pour assurer le stationnement en domaine privé.

Plusieurs parkings publics sont présents sur le territoire et notamment au niveau du Fort.

Pour faire face aux difficultés de stationnement rencontrées dans le secteur du Fort en raison de l’afflux ponctuel de touristes et randonneurs, un parking d’une vingtaine de places a été créé en contrebas du Fort, relié par un cheminement piéton. Le Fort dispose également d’une dizaine de places de stationnements située le long du chemin de ronde.



Au sud du Fort, un parking d'une trentaine de places de stationnements a été réalisé en bordure du chemin de Saint-Maurice.

Un parking d'une dizaine de places est également présent au niveau de l'école.

Un parking temporaire de 60-80 places peut par ailleurs être mis en place à proximité de la Riverotte, le long du chemin de Claux.

Enfin, des projets de parking sont prévus :

- Entre le Fort et les Fraysses, le long de la Côte de Clermont (RD68E) pour une trentaine de places notamment pour accueillir une partie des flux touristiques,
- Au quartier En Sérié, pour 3-4 places dont 1 pour personnes à mobilité réduite, au niveau de l'arrêt du Transport A la Demande.

### 3.1.5.4. L'offre de transports

#### ■ L'offre aérienne

L'offre aérienne la plus proche est l'aéroport de Toulouse-Blagnac situé à 30 km environ au nord du territoire communal.

#### ■ L'offre ferroviaire

La commune ne dispose pas de gare. Elle a cependant accès à celles de Pins-Justaret et de Le-Vernet qui sont relativement proches (moins de 8 km), permettant de relier Toulouse-Matabiau en une vingtaine de minutes, par la ligne Toulouse/Foix.

La SNCF et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées ont mis en place un service de train (ligne TER) à horaires cadencés entre la gare du Vernet et Toulouse. Un départ a lieu toutes les demi-heures aux heures de pointe matin et soir. La durée du trajet est estimée à 20 mn.

### ■ L'offre en transports collectifs et transport à la demande

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place un réseau de transport interurbain, le réseau Bus Arc en Ciel qui dessert le territoire via la ligne 18 (Toulouse-Auterive-Mazères). Cette ligne dessert le territoire communal quatre fois par jour au niveau du quartier de la Riverotte (RD 820).

Par ailleurs, Tisséo a mis en place le Mobibus, un service de transport collectif à la demande, destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite sur 101 communes de l'agglomération toulousaine, dont Clermont-le-Fort. Tisséo Mobibus nécessite une réservation préalable mais offre aux usagers une prestation de porte à porte.

Enfin, Tisséo a mis en place un réseau de transport à la demande (TAD) dont la ligne 119 dessert le territoire communal. Le TAD 119 dont le terminus est à la gare du Métro ligne B de Ramonville, dessert Clermont-le-Fort aux 4 arrêts ; Bois Grand - En Sérié - Marquemale et Badel.

### ■ Le transport scolaire

Une navette mise en place par le Conseil Départemental assure des liaisons entre les écoles primaires pour le regroupement pédagogique intercommunal de Clermont le Fort – Aureville.

Les collégiens de Clermont le Fort vont au collège du Vernet. Un ramasse scolaire dessert les quartiers d'En Sérié et de la Riverotte le matin et en fin d'après-midi.

Par ailleurs, trois ramassages scolaires permettent aux lycéens de Clermont le Fort de relier quotidiennement le lycée de Pins-Justaret, le lycée Bellevue de Toulouse ainsi que le lycée polyvalent Pierre d'Aragon de Muret.

### ■ Les transports individuels

Le moyen de transport prédominant sur le territoire est la voiture. Selon les données de l'INSEE de 2013, 90 % des actifs de la commune ayant un emploi utilisent l'automobile pour se rendre à leur travail et 97% des ménages dispose au moins d'une voiture.

|                                      | pourcentage |
|--------------------------------------|-------------|
| <i>Pas de transport</i>              | 3,8         |
| <i>Marche à pied</i>                 | 1,0         |
| <i>Deux roues</i>                    | 2,4         |
| <i>Voiture, camion, fourgonnette</i> | 89,5        |
| <i>Transports en commun</i>          | 3,3         |

*Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2013*

### ■ Le covoiturage

La commune ne dispose pas d'aires de co-voiturage sur son territoire.

A l'échelle du territoire du SICOVAL, plusieurs dispositifs proposent des solutions pour covoiturer (Tisséo, Coovia, Rézo pouce, etc.)

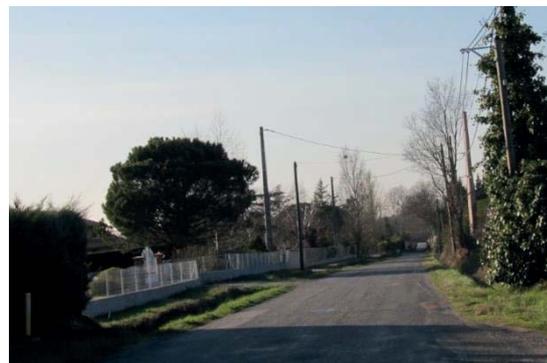
Des points de prise en charge attenants aux stations d'arrêt du TAD 201 sont situés à Lauzerville, Auzielle, Odars, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir et aux Varennes. Un parking dédié exclusivement au covoiturage (42 places) est implanté à Ayguesvives, avant la bretelle départementale en direction du canal du Midi.

### ■ L'offre piétons et cycles

Aujourd'hui, la commune ne dispose pas de pistes cyclables et il existe peu d'aménagements pour les piétons en dehors des chemins de randonnées qui sont nombreux et desservent l'ensemble du territoire communal. Cette faible sécurisation des déplacements piétons est notamment à mettre en lien avec l'éclatement de l'urbanisation.



*Voirie non sécurisée entre le Fort et l'école*



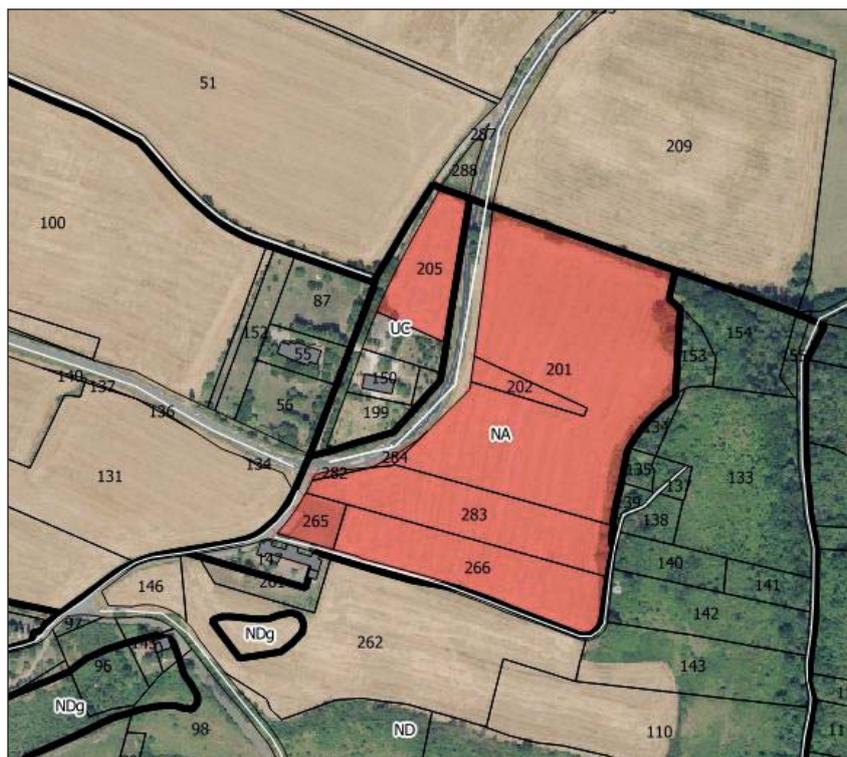
*Absence d'aménagement quartier En Serié*

### 3.1.5.5. Tendances et enjeux

| Tendances   |
|---|
| <p>Un territoire traversé par un axe majeur : la RD820 reliant Auterive à Toulouse et maillé par de nombreuses routes départementales et voie communale ayant une vocation de desserte locale.</p> <p>Un réseau routier ne présentant que peu d'aménagement de type urbain</p> <p>La voiture, moyen de transport prédominant sur le territoire</p> <p>Plusieurs stationnements publics répartis sur le territoire avec des problématiques spécifiques liés à l'afflux de touristes et à la configuration du site</p> <p>Territoire couvert en partie par une offre en matière de Transport A la Demande :</p> <p>Absence de pistes cyclables et peu d'aménagements pour les piétons en dehors des chemins de randonnées</p> |
| Enjeux  |
| <p>Sécuriser les déplacements piétons sur les secteurs stratégiques notamment entre équipements publics et sur certains quartiers</p> <p>Faire évoluer l'offre en stationnement en cohérence avec l'organisation urbaine du territoire, le développement du TAD et la dynamique touristique.</p>  |



■ Secteur de l'école pour 5,45 ha



■ Les Fraysses pour 0,85 ha

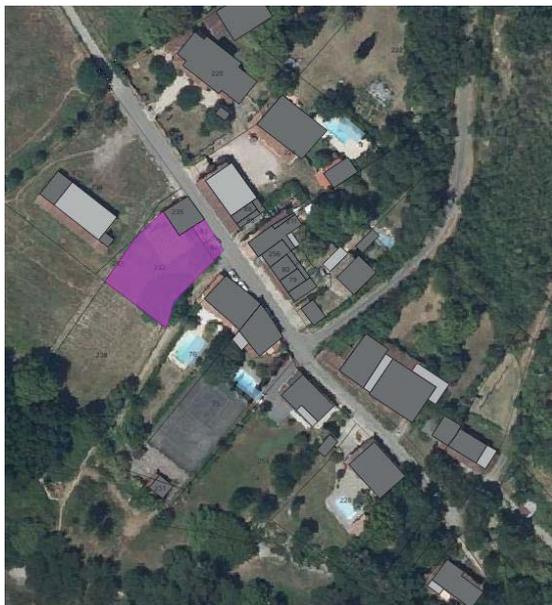


### 3.1.7. Analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années

Sur les 10 dernières années (2013-2022), la consommation d'espace générée par la croissance urbaine à l'échelle communale s'élève à 3,62 ha pour 25 constructions ce qui représente une moyenne de 1°500 m<sup>2</sup>/lot soit une densité moyenne de 6 à 7 constructions par hectare.

Cette consommation d'espace pour de l'habitat (en rose sur les extraits) s'est répartie sur 3 quartiers :

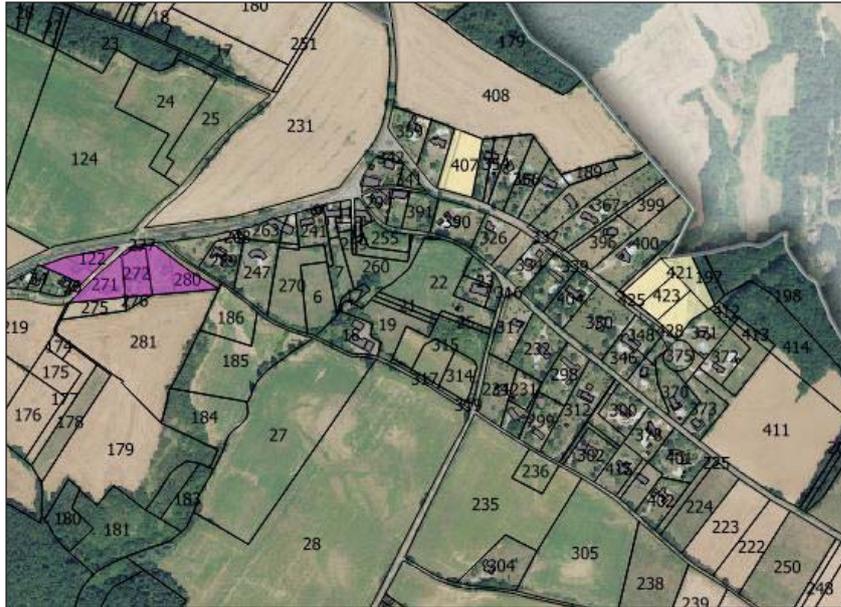
- Les Fraysses



- Marquemale

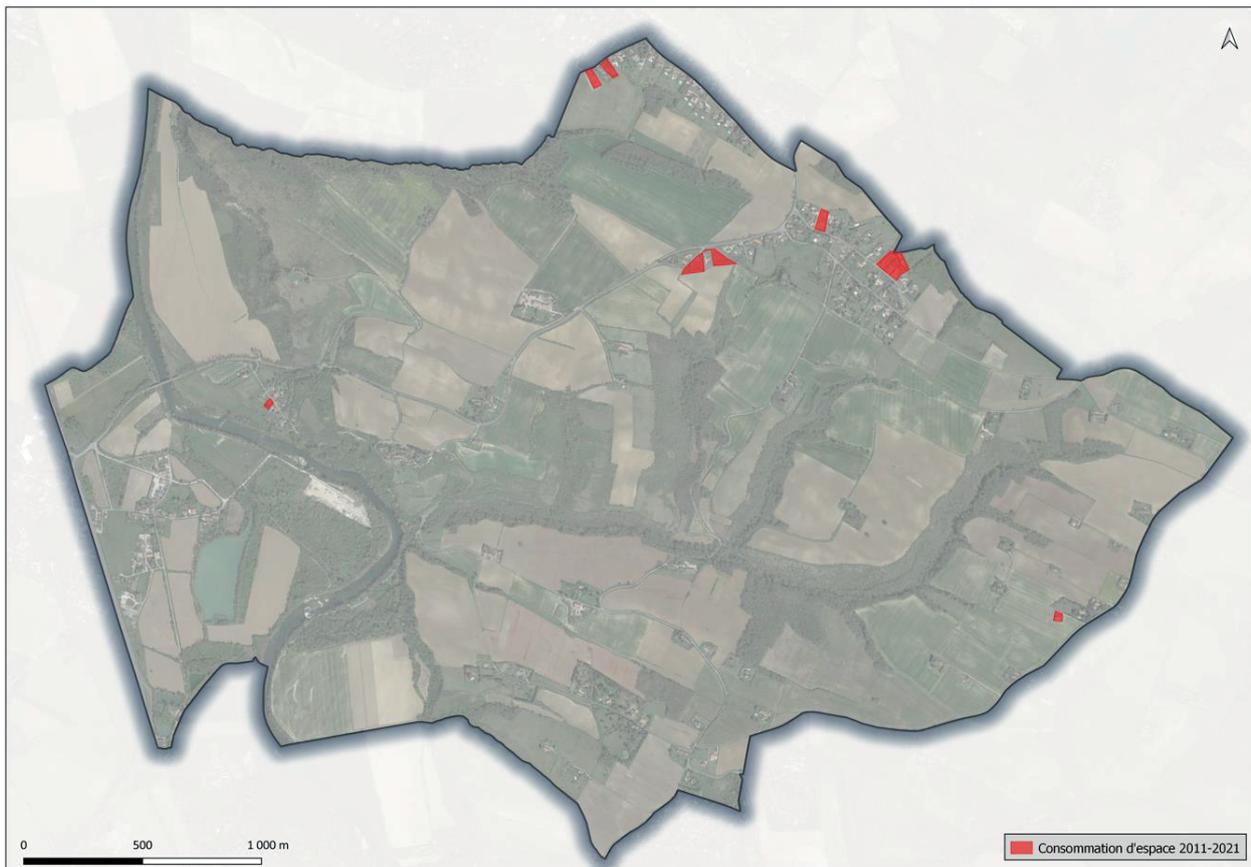


■ En Sérié-Bois Grand-Tailladettes



### 3.1.8. Analyse de la consommation de l'espace sur 2011-2021

La commune a consommé 2,9 ha entre 2011 et 2021.



### 3.1.9. Analyse du potentiel de densification

Une analyse du potentiel de densification sur le territoire communal a été réalisée sur la base de :

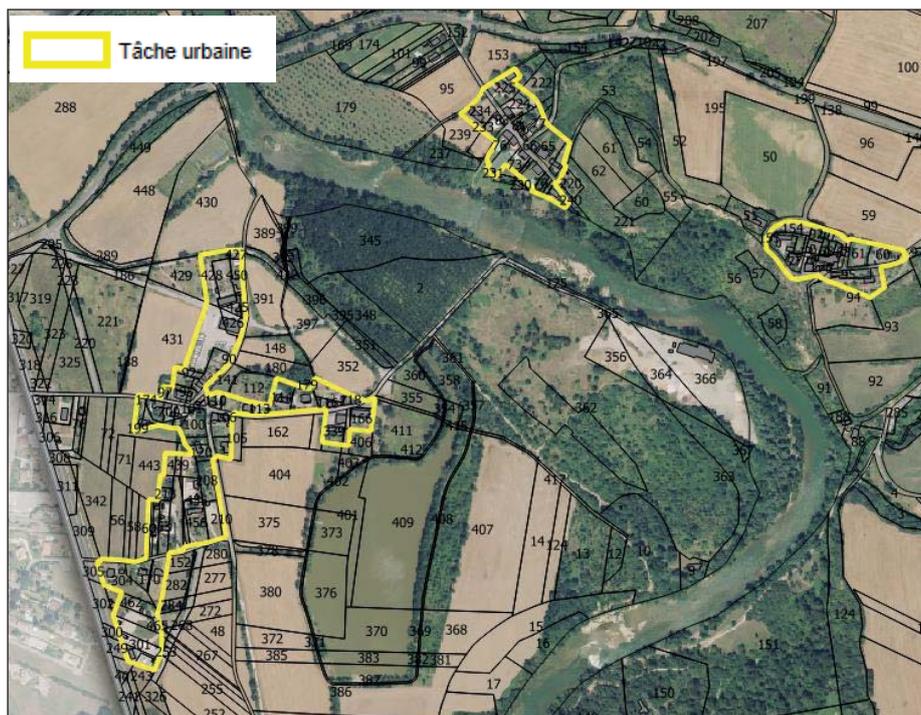
- La délimitation de la tâche urbaine actuelle à vocation d'habitat pour définir l'emprise de la zone faisant l'objet de l'analyse du potentiel de densification,
- L'identification des premières contraintes à la densification (risques, topographie, assainissement, zone non aedificandi, ...),
- La différenciation entre secteurs potentiels de division parcellaire (possibilité de constitution d'une ou de nouvelles parcelles à l'intérieur d'une propriété considérée comme déjà bâtie) et secteurs non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine (parcelles non construites situées dans la tâche urbaine).

L'objectif de cette démarche a été de pouvoir estimer et localiser, dès le diagnostic, le potentiel que représente la densification sur Clermont-Le-Fort.

La tâche urbaine concerne 6 quartiers sur le territoire :

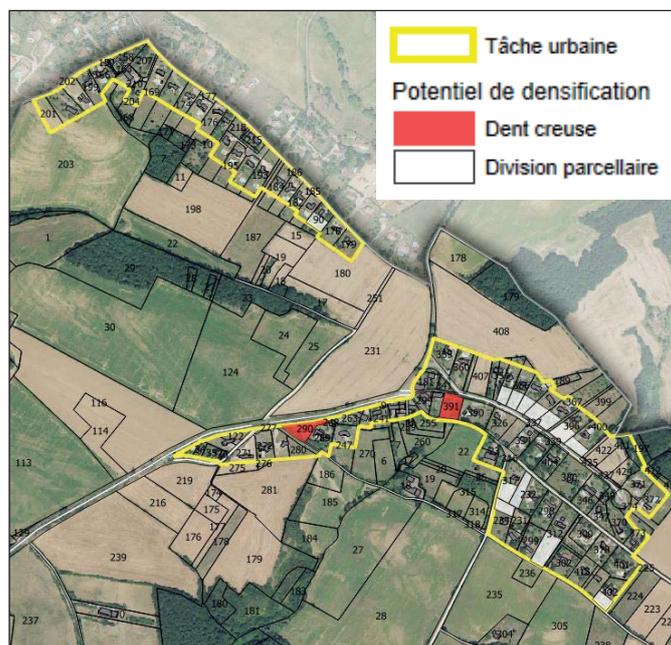
- Le Fort,
- Les Fraysses,
- La Riverotte,
- Marquemale,
- En Sérié-Bois Grand-Tailladettes,
- Les Maridats

Le Fort et Les Fraysses ne présentent aucun potentiel de densification en raison de la configuration de ces 2 entités urbaines. En outre, en raison du risque inondation (PPRn approuvé et principe de développement urbain strictement contrôlé), le quartier de la Riverotte ne peut faire l'objet d'une densification.



**Tâche urbaine sur Le Fort, Les Fraysses et La Riverotte**

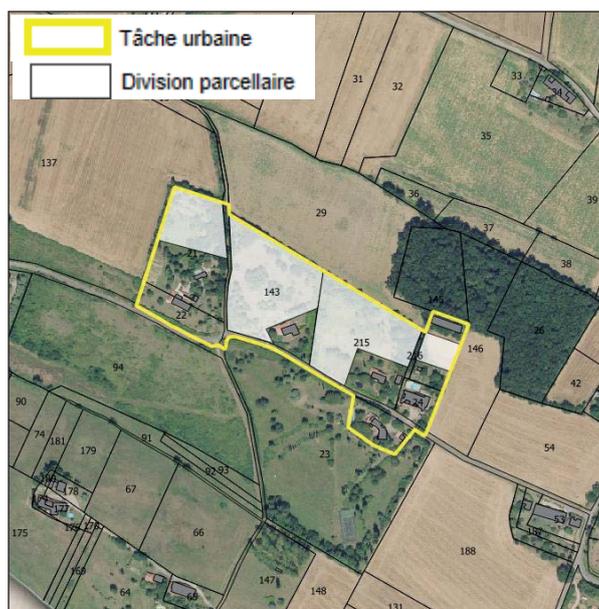
Ainsi, le potentiel de densification se situe uniquement sur les quartiers de Marquemale, En Sérié- Bois Grand-Tailladettes et Les Maridats, présentant une configuration urbaine plus favorable.



**Potentiel de densification sur Marquemale et En Sérié-Grand Bois-Tailladettes**

Sur les quartiers Marquemale et En Sérié-Grand Bois-Tailladettes, le potentiel brut d'accueil en densification s'élève à 15 logements (hors zone de risque, de relief, etc.), réparti comme suit :

- Potentiel en dent creuse : 2 logements,
- Potentiel en division parcellaire : 13 logements.



### ***Potentiel de densification sur Les Maridats***

Sur le quartier des Maridats, le potentiel brut d'accueil en densification s'élevé à 12 logements en division parcellaire uniquement.

Compte tenu du fait que la division parcellaire est un phénomène peu présent sur le territoire communal, il a été estimé que seulement 1/3 du potentiel identifié se concrétiserait dans les 10 ans à venir.

**Aussi, le potentiel net d'accueil en densification peut être estimé à environ 10 logements dans les projections du PLU.**

## 4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

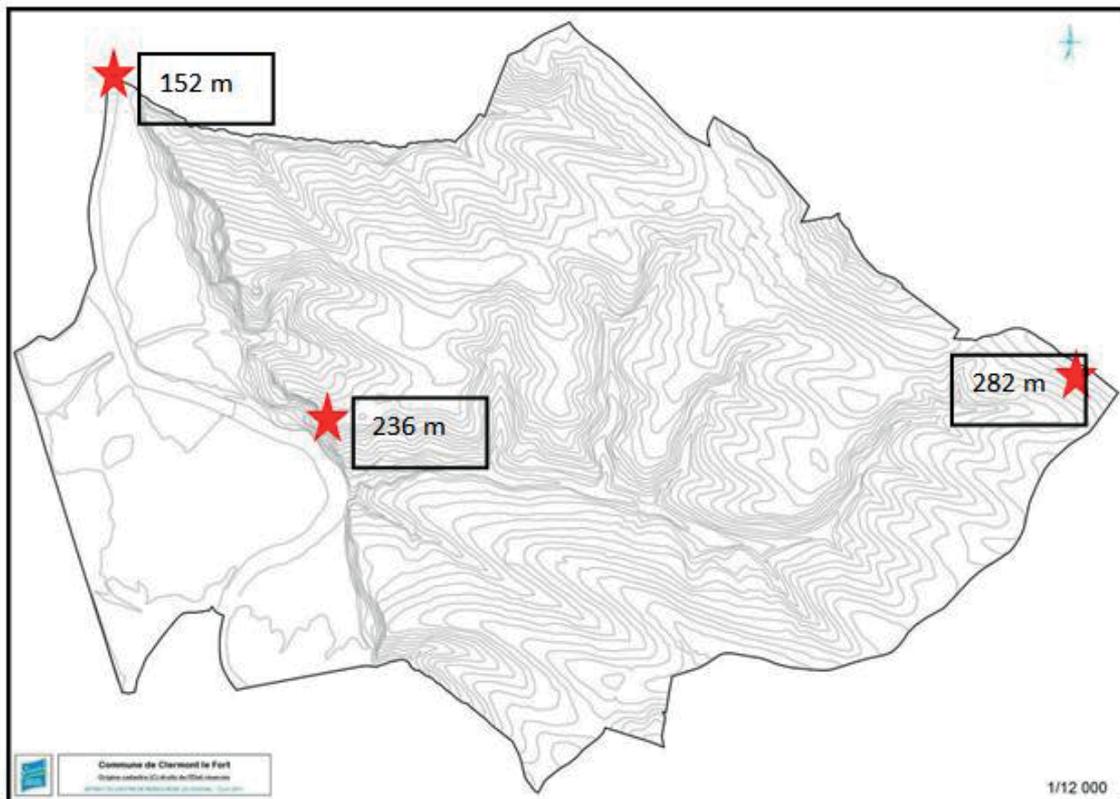
### 4.1. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

#### 4.1.1. Topographie

Le territoire de Clermont le Fort est marqué par deux ensembles géomorphologiques :

- La plaine de l'Ariège, caractérisée par un relief plat et des altitudes faibles, puisque la cote NGF moyenne relevée est de 160 m. Sur les 1004 Hectares de la commune, environ 200 sont situés dans la vallée de l'Ariège. Ce secteur est situé en zone inondable,
- Un ensemble de collines molassiques modelant le territoire communal dont l'altitude varie entre 152 et 282 mètres.

Cette topographie très contrastée est contraignante ; elle guide largement les possibilités d'extensions urbaines.



Source : Sicoval

## 4.1.2. Hydrographie

### 4.1.2.1. Le réseau superficiel

L'Ariège, cours d'eau domanial, rejoint la Garonne au niveau de Portet-sur-Garonne. L'Ariège figure au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Adour-Garonne parmi les axes migrateurs prioritaires.

Elle fait partie des rivières recensées comme déficitaires en débit lors des périodes d'étiage. Elle est alimentée par des barrages E.D.F. situés en amont.

La zone des coteaux présente peu de sources. L'imperméabilité des sols fait que l'eau de pluie ruisselle rapidement. Les nappes souterraines, éparpillées et étalées, sont mal alimentées. Toutefois, certaines sources existent mais pour lesquelles le BRGM ne détermine pas les modalités d'alimentation. Celles qui existent dans les vallons sont toujours de faible débit et tarissent fréquemment en été.

Clermont-Le-Fort est fortement impacté par la présence de l'Ariège, qui traverse la partie ouest du territoire de sud en nord. Une partie de la limite communale ouest est également marquée par la présence de la Lèze, affluent rive gauche de l'Ariège.

Plusieurs autres cours d'eau, affluents rive droite de l'Ariège s'écoulent sur le territoire ; on peut notamment citer l'Infernet, le Saint-Gélis, le Régaut en limite nord, et le ruisseau de Notre-Dame.



*Illustration du réseau hydrographique sur le territoire*

#### 4.1.2.2. Les eaux souterraines

La commune fait partie de deux aquifères libres : l'aquifère albigeois et toulousain, et celui de la Plaine de l'Ariège.

Sous le territoire de la commune de Clermont-le-Fort, 3 masses d'eau souterraines sont identifiées :

- Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif/Sud Adour-Garonne (bon état chimique, mauvais état quantitatif, par fort prélèvement d'eau potable) ;
- Calcaires et sables de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (bon état chimique et quantitatif) ;
- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (mauvais état chimique dû aux pesticides et nitrates, par forte pression de l'occupation agricole des sols).

#### 4.1.3. Géologie

Les formations entre les vallées de l'Hers et de l'Ariège sont composées de marnes compactes organisées en lits de 0,40 à 0,60 m d'épaisseur. La décomposition superficielle produit des sols argileux finement sableux.

Les analyses du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) montrent que la formation des sols s'est réalisée par des accidents tectoniques locaux assez violents, témoignant soit de tassements locaux au sein de la molasse, soit d'évènements tectoniques du bassin sous-pyrénéen.

Le Lauragais est la terre classique du « Terrefort », nom local de la terre argileuse difficile à travailler. Plusieurs types de terre sont distingués :

- Les sols squelettiques qui se forment par décomposition superficielle du substratum stampien et qui s'érodent au fur et à mesure, ce qui supprime toute possibilité d'évolution.
- Les sols bruns sur molasse pourvus de structure stable. Ils présentent un profil homogène et très argileux sur toute leur épaisseur. Ils constituent de bonnes terres de culture et font partie du riche terroir du Lauragais.
- Les sols bruns sur alluvions modernes, situés en fond de vallée sont également homogènes dans leurs profils. Ils présentent toutefois un mauvais drainage.
- Les sols évolués :
  - De type podzolique sur les terrasses inférieures des petites rivières, parfois sur les versants longs des vallées et à la base de certaines coulées d'argiles sur de très faibles pentes.
  - De type rendzine, formations résiduelles assez calcaires.

Les sols présents en Lauragais sont très variés d'après l'analyse de la planche géologique de Villefranche-de-Lauragais. Cette diversité explique l'ancienne polyculture, à la base de la répartition moderne des productions agricoles.

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000e, la commune se caractérise essentiellement par les formations suivantes :

- - Fz, Fz1, Fz2 : alluvions des basses plaines.

Présents sur les rives gauches de l'Ariège, ces alluvions s'étendent sur une largeur d'environ 4 km et sont formés de couches de cailloux roulés d'origine pyrénéenne, de 2 à 4 mètres, surmontées de 1 à 2 mètres de limons d'inondations.

- - mgRe : formations superficielles éluviales.

Ces formations résiduelles de plateaux, sablo-argileuses, dérivent de la décomposition de la molasse ; cette couche peut atteindre une épaisseur de 3 à 4 mètres assez fréquemment.

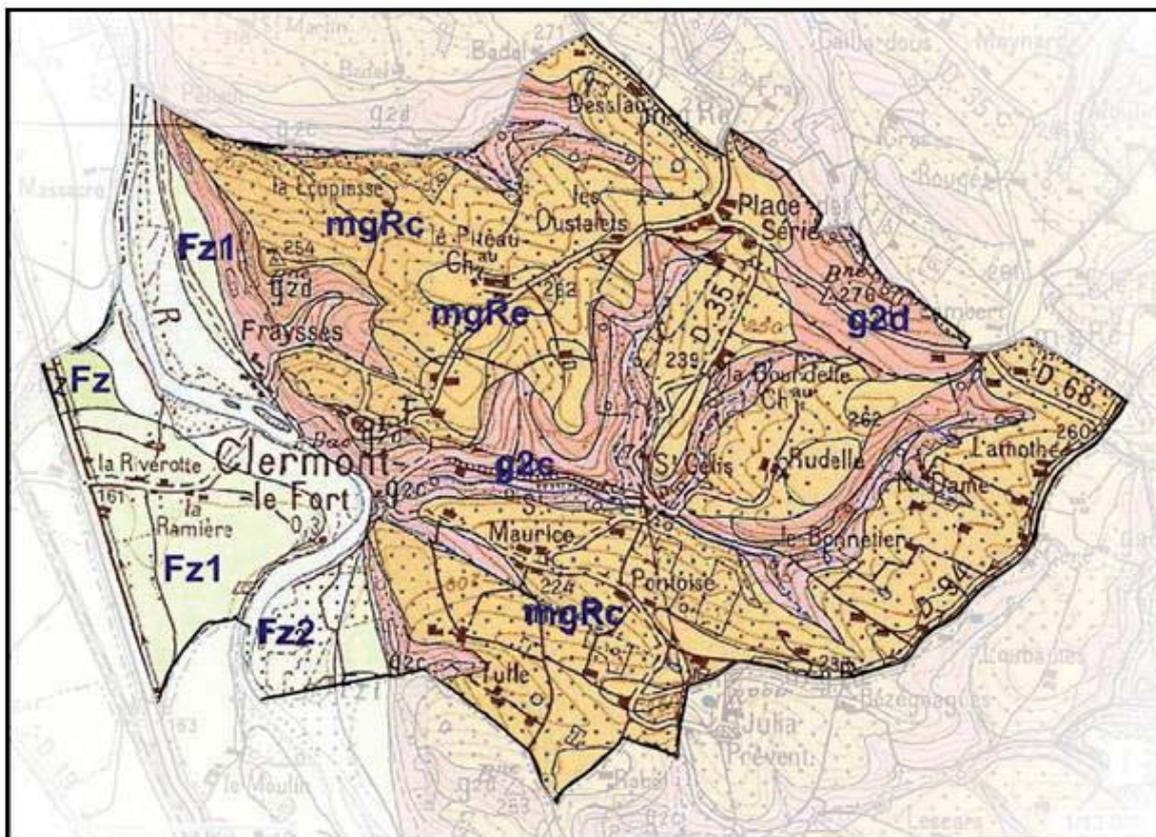
- - mgRc : formations superficielles colluviales.

Ces formations, issues de glissements de matériaux alluviaux et d'éboulis ou de solifluxions argilo-sableuses, sont présentes sous des pentes faibles et sont exposées plus généralement sur les versants exposés au nord et à l'est.

- - g2c : Stampien supérieur.

Ces formations sont le plus fréquemment composées de sables peu agglomérés par des ciments calcaires, ou de grès à ciment calcaire, avec de rares bancs marneux et parfois argileux.

- - g2d : Stampien terminal.



*Formations géologiques à hauteur du territoire*

Source : Sicoval

#### 4.1.4. Climatologie

La région toulousaine connaît un climat tempéré océanique, caractérisé par des influences continentales et méditerranéennes par alternance. Il se caractérise par un été très sec et très chaud, un automne bien ensoleillé, un hiver doux et un printemps marqué par de fortes pluies et des orages violents.

##### Les températures

Toulouse connaît en moyenne 34 jours de fortes chaleurs et 33 jours de gel par an. Les données issues de la station météorologique de Toulouse-Blagnac indiquent, pour l'année 2009, une moyenne des températures les plus basses de 9,6°C et une moyenne des températures les plus hautes de 19,2°C. Les valeurs moyennes respectives observées entre 1971 et 2000 sont de 8,6°C et 18,1°C. Sur l'année, la valeur moyenne est de 13,4°C.

##### Les précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne de la station de Toulouse-Blagnac est de 668,5mm (période de 1971 à 2000). Les cumuls mesurés en 2009 représentant 586,4mm sont inférieurs à la moyenne. Par ailleurs, 90 jours de pluies cumulées ont été comptabilisés, en deçà de la moyenne de 99 jours.

##### L'ensoleillement

Toulouse bénéficie d'un ensoleillement élevé : 2100 heures d'ensoleillement par an en moyenne, ce qui représente 150 heures de plus que la moyenne nationale. Pour l'année 2009, la station de Toulouse-Blagnac a mesuré une durée d'ensoleillement cumulée de 2090 heures, dont 120 jours de faible ensoleillement.

##### Les vents

Les vents dominants :

- Le vent d'Autan : c'est un vent orageux d'influence méditerranéenne qui souffle du Sud / Sud-Est,
- Le Cers : c'est un vent froid d'influence océanique venant du Nord-Ouest et de l'Ouest.

##### Le climat, bien que tempéré, doit orienter les solutions urbaines.

Ainsi, les conditions d'ensoleillement doivent être regardées afin de déterminer les orientations des bâtis pour l'utilisation du rayonnement solaire en période hivernale et éviter les surchauffes d'été.

De même, les vents contraignent les orientations du bâti, donc il faut limiter les déperditions de chaleur en prêtant le moins de surfaces au vent. Le positionnement surélevé accentue la sensibilité éolienne.

Par ailleurs, le niveau de la pluviométrie est intéressant car il permet d'identifier les secteurs propices aux toitures végétalisées, en adaptant le type de végétaux. Ce procédé présente l'avantage de retenir une partie des eaux recueillies par les surfaces imperméabilisées et contribuer ainsi à la limitation des rejets dans les réseaux de collecte.

## 4.2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

### 4.2.1. Mesures de connaissances, de gestion et de protection existantes

#### 4.2.1.1. Réseau Natura 2000

##### Présentation et nature de la protection

*Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement*

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire ; c'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

##### Sites présents sur le territoire communal

Clermont-Le-Fort est concernée par le site FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie « Rivière Ariège ».



*Emprise du site Natura 2000 à hauteur du territoire communal*

Ce site comprend le cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Il présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers) ; avec un intérêt particulier au niveau de la partie large de la Garonne (écocomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loure et de Cistude d'Europe notamment.

La vulnérabilité du site provient de l'extension de gravières ou de la populiculture. Il s'agit donc de veiller au maintien de quantités et d'une qualité d'eau suffisante au bon fonctionnement de l'écosystème.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties et fait donc l'objet de plusieurs DOCOB.

**La partie « Rivière Ariège » fait l'objet d'un DOCOB validé en mai 2006 et d'une charte Natura 2000 validée.**

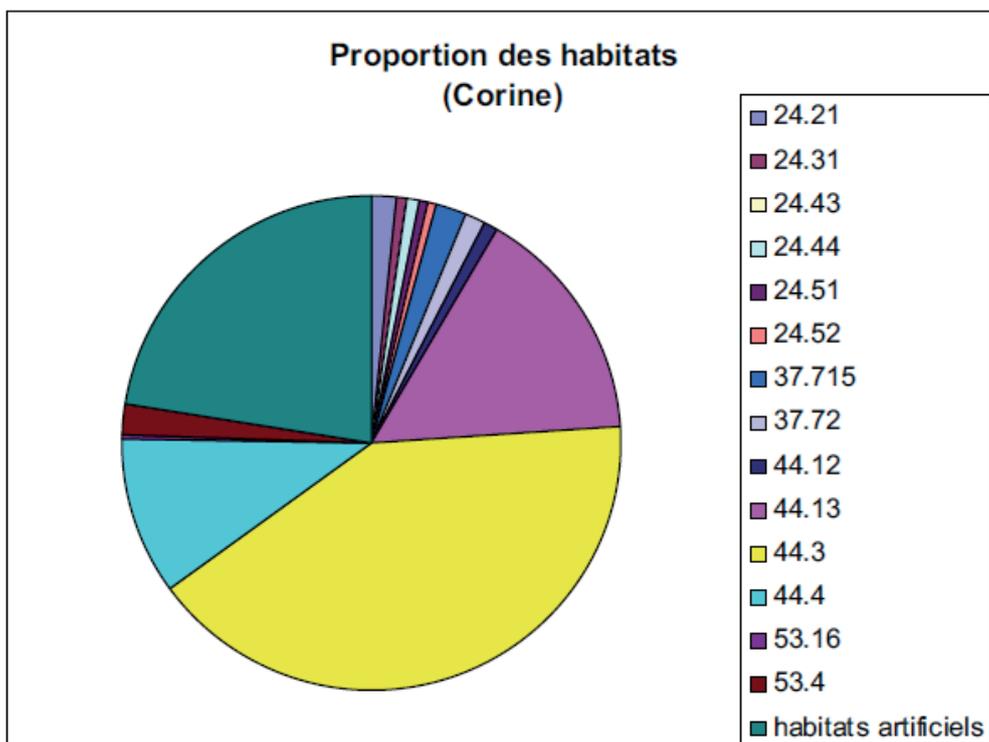
#### ■ A l'échelle du site Natura 2000

Le site « Rivière Ariège » s'étend sur 134 km de la confluence avec la Garonne en aval jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Caussou en amont.

Les campagnes de prospections menées en 2004 et 2005 dans le cadre de la réalisation du DOCOB ont permis de dresser la liste des habitats présents sur le site.

16 habitats différents ont été relevés : 15 situés dans le lit mineur et 1 en lit majeur ; 9 d'entre eux relèvent de la Directive Habitats dont 3 d'intérêt communautaire prioritaire :

| Nom de l'habitat (nomenclature Corine Biotopes)                                | Code Corine Biotope | Code Natura |
|--|---------------------|-------------|
| <b>Habitat non d'intérêt communautaire</b>                                     |                     |             |
| Bancs de graviers sans végétation  | 24.21               | -           |
| Bancs de sable sans végétation   | 24.31               | -           |
| Dépôts nus d'alluvions fluviales limoneuses                                    | 24.51               | -           |
| Saussaies de plaines, collinéennes et méditerranéo-montagnardes                | 44.12               | -           |
| Végétation à Phalaris arundinacea  | 53.16               | -           |
| Bordures à Calamagrostis des eaux courantes                                    | 53.4                | -           |
| <b>Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire</b>                         |                     |             |
| Végétation des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques | 24.43               | 3260        |
| Végétation des rivières eutrophes  | 24.44               | 3260        |
| Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviales                         | 24.52               | 3270        |
| Ourlets riverains mixtes   | 37.715              | 6430        |
| Franges des bords boisés ombragés  | 37.72               | 6430        |
| Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves       | 44.4                | 91F0        |
| <b>Habitat d'intérêt communautaire prioritaire</b>                             |                     |             |
| Forêts galeries de Saules blancs   | 44.13               | 91E0        |
| Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens                       | 44.3                | 91E0        |
| Sources d'eaux dures   | 54.12               | 7220        |



Trois grands enjeux ont été identifiés sur ce site :

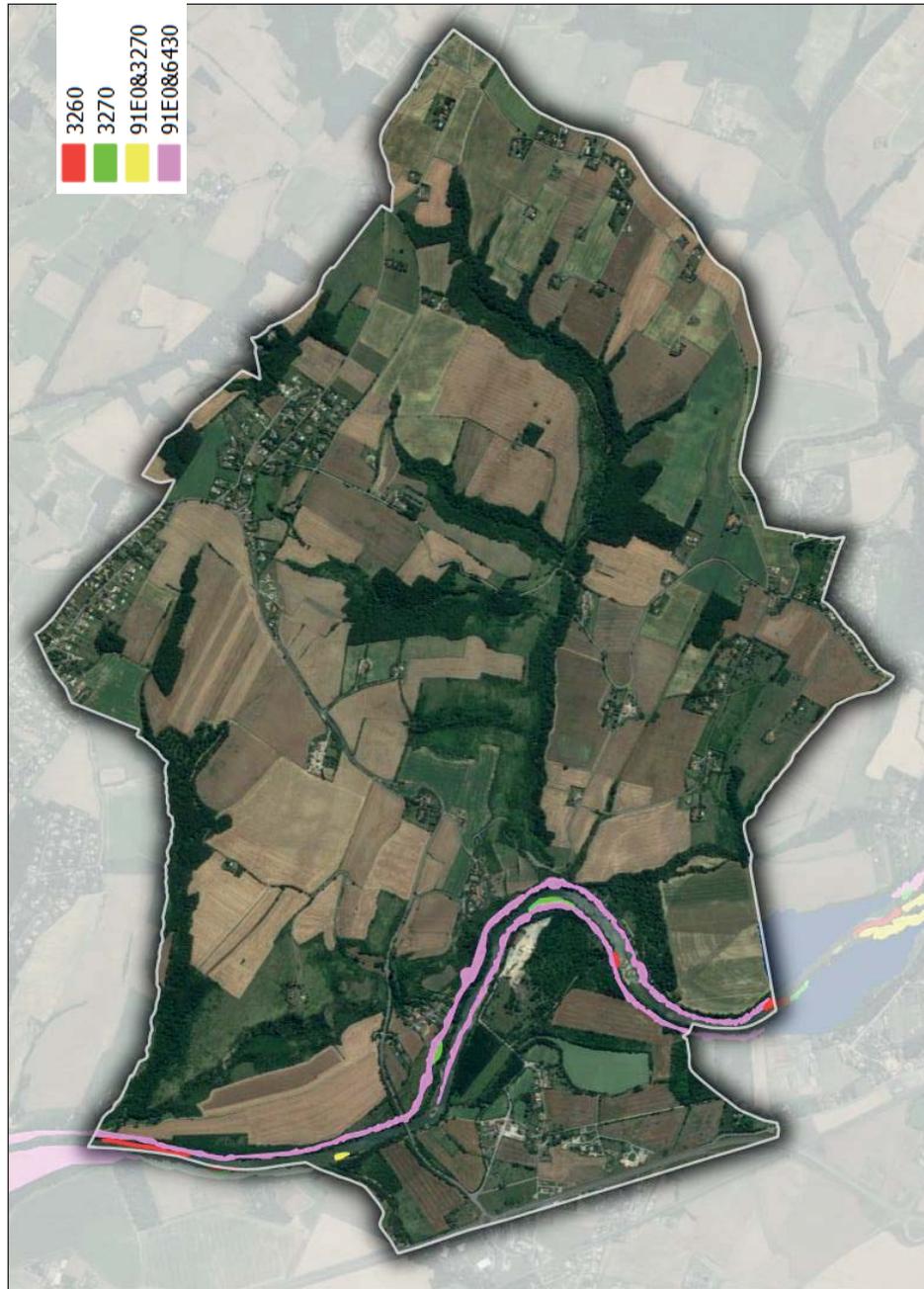
- Rétablissement de la libre circulation des espèces piscicoles sur les cours d'eau,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats.

#### ■ A l'échelle du territoire :

Sur le territoire communal, tous les habitats précédemment cités ne sont pas présents.

Les formations rencontrées sont souvent en mélange de plusieurs habitats d'intérêt communautaire ou non. La liste ci-après est issue de l'analyse de la cartographie dynamique de la DREAL Midi-Pyrénées identifiant les habitats présents (**en gras sont identifiés les habitats prioritaires**) :

- Végétation des rivières eutrophes, (CCB : 24.44, Code N2000 : 3260),
- **Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens** en mélange avec des franges des bords boisés ombragés (CCB : 44.3x37.72, Code N2000 : 91E0x6430),
- **Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens** en mélange avec des groupements euro-sibériens et des bancs de graviers sans végétation, (CCB : 44.3x24.21x24.52, Code N2000 : 91E0x3270),
- Dépôts d'alluvions : Bancs de graviers sans végétation en mélange avec des groupements euro-sibériens (CCB : 24.21x24.52, Code N2000 : 3270).



*Localisation des habitats d'intérêt communautaire à hauteur du territoire communal*

#### 4.2.1.2. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

##### Présentation et nature de la protection

Créé à l'initiative de l'Etat par le Préfet de département, l'arrêté préfectoral de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Ils concernent une partie délimitée de territoire et édictent un nombre limité de mesures destinées à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction et au repos des espèces qui les utilisent. Ces mesures portent essentiellement sur des restrictions d'usage.

##### APPB présent sur le territoire

Le territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Garonne, Ariège, Hers vif et Salat ».

Une volonté de protection des espèces naturelles est en effet portée sur les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat.

Il vise particulièrement à protéger 4 espèces de poissons et 2 espèces de gastéropodes :

- La Grande Alose (*Alosa alosa*),
- L'alose feinte (*Alosa fallax*),
- Le Saumon atlantique (*Salmo salar*),
- La Truite de mer (*Salmo trutta*),
- L'Escargot des jardins (*Cepaea hortensis*),
- L'Escargot des bois (*Cepaea nemoralis*).



**Localisation de l'APPB à hauteur du territoire communal**

### 4.2.1.3. les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF

#### Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- Les **ZNIEFF de type II** concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

#### ZNIEFFs présentes sur le territoire

La commune compte quatre Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de seconde génération :

- La ZNIEFF de type II de l'« Ariège et ripisylves » qui touche 3 % de son territoire (40 ha). Cette zone correspond à la rivière Ariège d'Ax les Thermes jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Elle comprend la ZNIEFF de type I « Cours de l'Ariège » à laquelle s'ajoute certains bras secondaires, des ramiers et des habitats constituant le lit majeur (ripisylves et prairies).

Le réseau hydrographique de l'Ariège, d'une longueur de 170 km, draine l'ensemble du relief situé au Sud-Est des départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne et rejoint la Garonne par la rive droite à Portet sur Garonne.

La dynamique de la rivière fait que les lits mineur et majeur montrent une diversité de milieux naturels importante. Le site présente de beaux complexes d'habitats riverains comme les forêts riveraines de Saules Blancs pour la partie ariégeoise de la ZNIEFF. Dans la partie haute-garonnaise, apparaît un autre type de boisement, les fragments de forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes typiques des grands systèmes fluviaux médio-européens. La végétation herbacée riveraine et les communautés végétales amphibies et aquatiques sont aussi bien représentées : groupement de petits potamots, végétations des bancs de graviers et des berges vaseuses et roselières et cariçaies

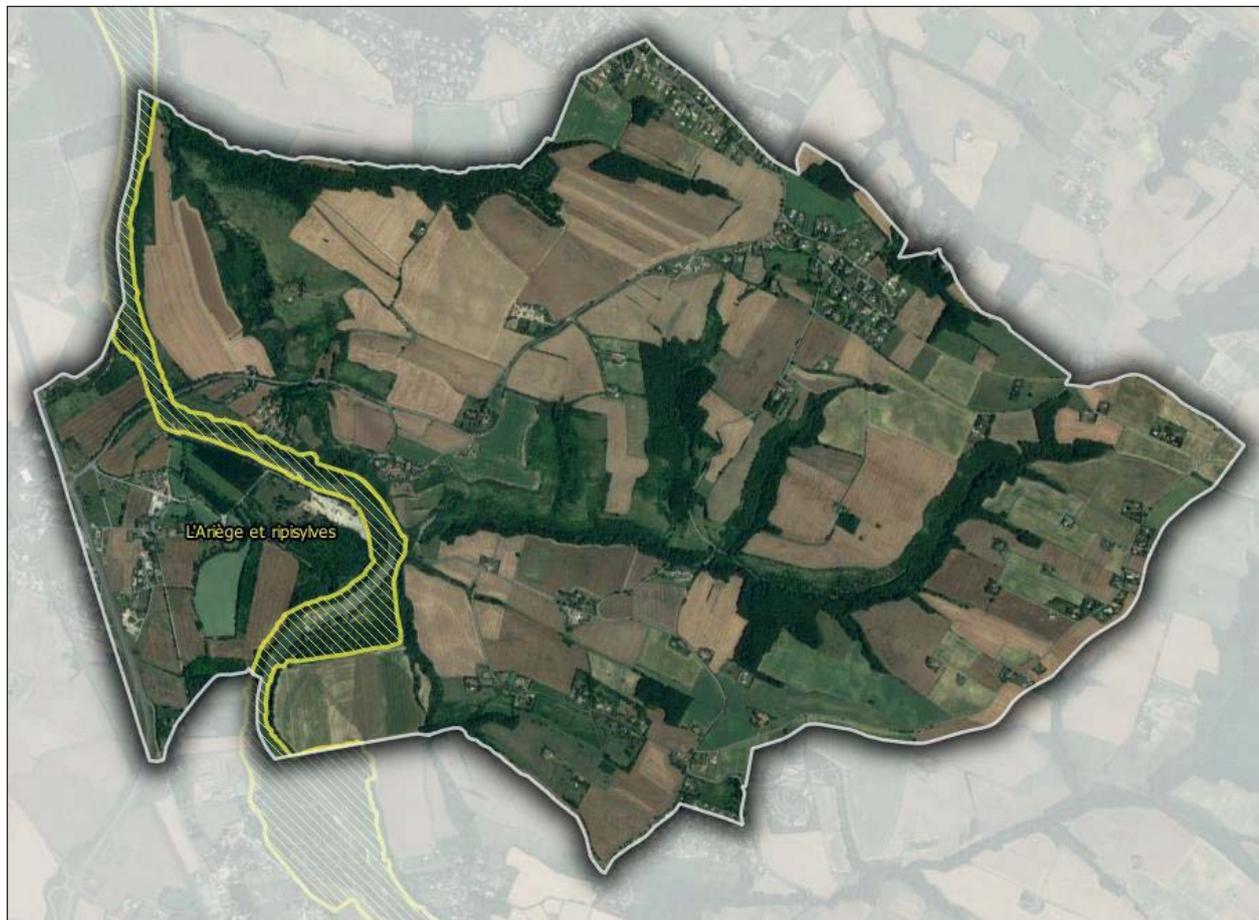
Un autre habitat remarquable correspond aux groupements de végétation liés aux sources d'eaux dures qui se développent au niveau des résurgences d'eaux souterraines.

Un des intérêts majeurs du site réside dans la présence de la Loutre d'Europe que l'on retrouve sur tout le cours de l'Ariège ainsi que du Putois qui fréquente également ces milieux humides. La faune piscicole est également importante avec la présence du Chabot, de la Loche franche, du Vaironet et de grands migrateurs comme l'Anguille et le Saumon Atlantique. Localement, dans des points d'eaux stagnante en bordure de l'Ariège, on rencontre des amphibiens déterminants tels que le Triton marbré ou encore le Pélodyte ponctué.

Concernant la flore, le site présente des espèces de milieux strictement aquatiques, humides et riverains dont on peut citer plusieurs espèces protégées régionalement :

- Orme lisse,
- Epière des marais,

- Rubanier à feuilles étroites,
- Souchet des lacs,
- Renoncules aquatiques,
- Epilobe à feuilles lancéolées.



*Emprise de la ZNIEFF de type II à hauteur du territoire communal*

- La ZNIEFF de type I du « Cours de l'Ariège » touche 2,5 % de son territoire (32 ha) et reprend le tracé de la ZNIEFF de type II « Ariège et ripisylves » présentée ci-dessus. Pour cette raison, les caractéristiques de ces deux ZNIEFF se recoupent et on retrouve les mêmes types de faune et de flore que ceux précédemment cité, à l'exception des boisements riverains puisque cette ZNIEFF de type I se limite au lit mineur et aux berges en contact direct avec celui-ci.
- La ZNIEFF de type I de « Coteaux et falaises des bords de l'Ariège » s'étend sur les communes de Clermont le Fort (50 ha), Goyrans et Lacroix-Falgarde » avec une superficie totale de 126,50 ha.

Ce site est constitué de falaises terreuses ainsi que de versants à forte pente. Certaines parties se composent de forêts de Chênes pubescents, landes thermophiles et de quelques champs cultivés sur le haut des falaises. Un important cortège d'espèces messicoles se rencontre à la fois dans les cultures mais également au niveau des falaises marquées par l'érosion. Le site abrite ainsi deux espèces de plantes protégées, la Nigelle de France et le Pied d'Alouette de Bresse. Les fortes pentes au sol filtrant et bien exposées offrent des conditions idéales au développement d'une flore thermophile subméditerranéenne (Chêne vert, Pistachier, ...).

Concernant la faune, ces milieux sont également favorables aux populations de Léopard hispaniques et au Grand-Duc d'Europe pour lequel ces falaises constituent un site de nidification privilégié. Les chênaies de coteaux sont également

un habitat primordial pour la conservation des coléoptères liés aux vieux arbres, bois vivants cariés et bois morts, des micro-habitats devenus rares en plaine. Certaines des espèces présentes dans ces espaces boisés sont rares à l'échelle nationale.

- La ZNIEFF de type I du « Ruisseau et Vallon de Notre-Dame » qui touche 11,3 % de son territoire (113 ha).

Elle correspond aux versants boisés et aux fonds de vallons de trois ruisseaux : Notre-Dame, Saint-Gélis et l'Infernet (ces deux derniers étant des affluents du ruisseau de Notre-Dame), ainsi qu'une parcelle forestière d'un autre vallon située au Sud, avec laquelle il existe un lien fonctionnel, notamment pour l'entomofaune. Les versants exposés au Nord ainsi que les fonds de vallons encaissés sont recouverts de boisements denses qui maintiennent une certaine humidité. A l'inverse, les secteurs orientés au Sud possèdent des surfaces fruticées voire de pelouses sèches pour les plus exposés. Les peuplements forestiers sont en majorité des essences caducifoliées, mais sont également présents des conifères et des feuillus en mélange. Peu exploitée, la forêt présente un bon état général de conservation et compte nombre de vieux arbres.

Enfin, cet ensemble est notable par son caractère « sauvage » et « naturel », bien que situé au milieu de zone agricole et soumis aux pressions périurbaines de l'agglomération toulousaine. Il joue ainsi un rôle de corridor (lieu de nourrissage, de déplacement et de repos) pour la faune.



*Emprise des ZNIEFFs de type I à hauteur du territoire communal*

#### **4.2.1.4. Les réserves naturelles régionales (RNR)**

La commune de Clermont-Le-Fort est concernée par la RNR Confluence Garonne-Ariège ».

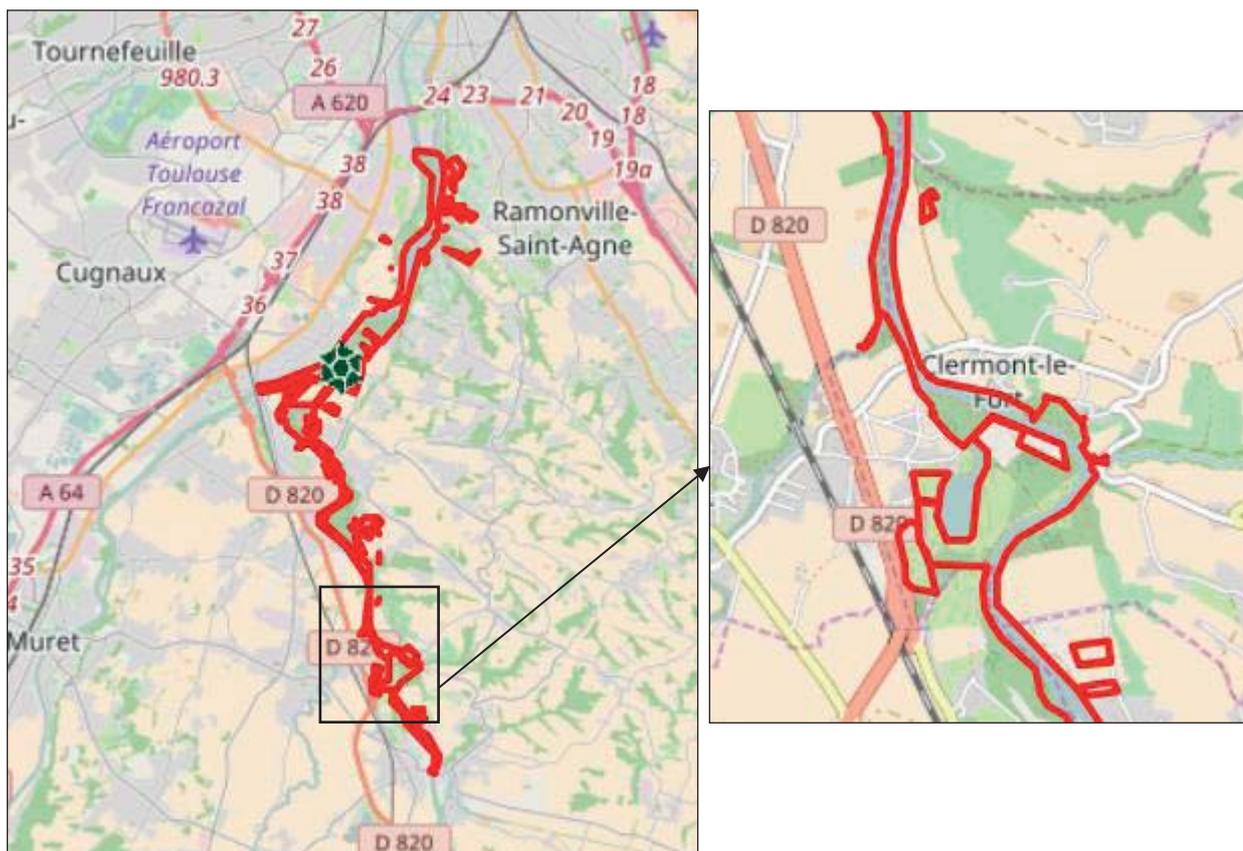
Située au sud de l'agglomération toulousaine, dans la plaine d'inondation de l'Ariège et de la Garonne, la RNR Confluence Garonne-Ariège, qui s'étend sur une surface de près de 600 ha, est le refuge d'une riche biodiversité. Elle

constitue un lieu patrimonial d'exception en termes écologique et biologique, d'intérêt régional, voire national dans un contexte périurbain prononcé.

L'ensemble du territoire classé en RNR constitue une clé essentielle dans la gestion de nos ressources en eau ; il compte en effet de nombreuses zones humides.

La diversité et la qualité des milieux permettent la constitution d'un véritable réservoir de biodiversité aux portes de l'agglomération toulousaine. Au total, plus de 500 espèces végétales et plus de 600 espèces animales ont été recensées sur le territoire de la RNR. Parmi elles, plusieurs dizaines sont rares, menacées ou protégées.

L'Aigle botté, la Loutre d'Europe, l'Utriculaire élevée, l'Orchis fragans, la Cordulie à corps fin ou encore le Léopard hispanique et le Triton marbré sont autant d'exemples d'espèces emblématiques qui trouvent refuge sur le territoire de la confluence.



*Emprise de la RNR Confluence Garonne Ariège*

En 2007, les acteurs du territoire se sont engagés à promouvoir la préservation et la mise en valeur de cet espace naturel périurbain dans l'esprit du développement durable.

Pour la période de 2012 à 2013, un programme d'actions directement décliné des axes de la charte du territoire avait été élaboré par l'association Confluence Garonne-Ariège :

- Gérer, protéger et restaurer les milieux naturels,
- Coopérer pour une gestion coordonnée, concertée et durable du territoire
- Valoriser des activités économiques respectueuses des milieux
- Développer la sensibilité et la citoyenneté
- Renforcer l'identité du territoire.

Depuis 2015, un plan de gestion de la réserve est en cours de rédaction en concertation avec les propriétaires et usagers du territoire regroupés au sein d'un Comité d'élaboration. Véritable feuille de route, le plan de gestion se base sur le diagnostic écologique et socio-économique du territoire et permettra de programmer les actions à mettre en œuvre pour les cinq prochaines années.

## 4.2.2. Le patrimoine naturel

### 4.2.2.1. Les habitats et la flore

Environ 22,8 % de la commune est couvert de boisements.

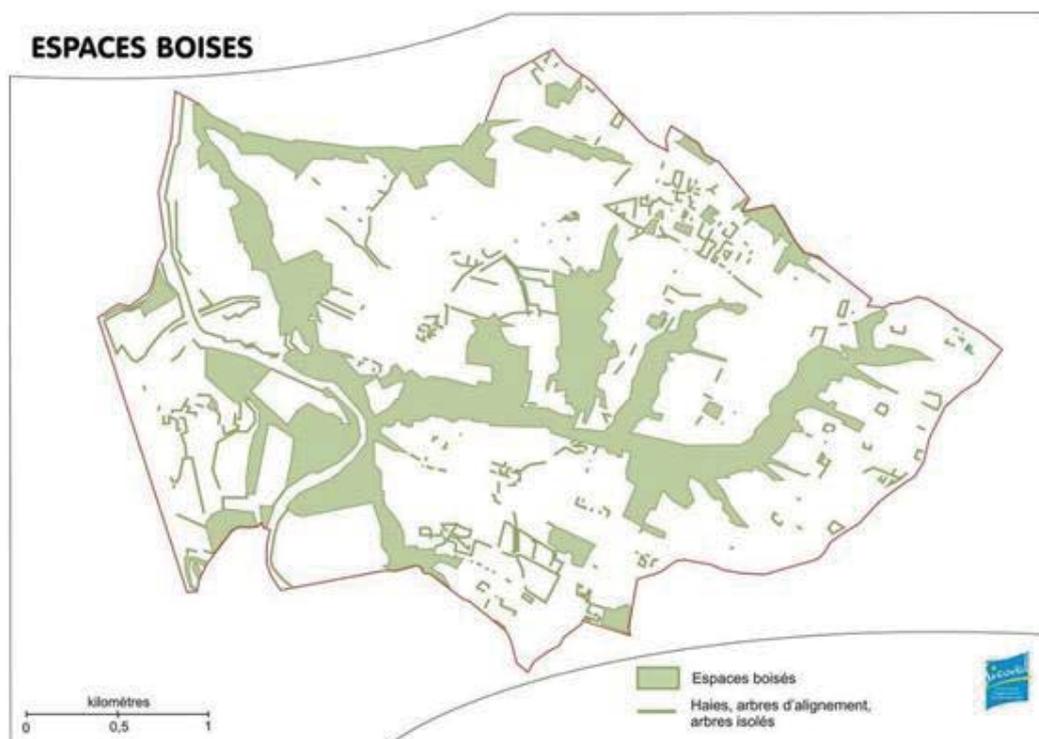
La végétation recouvre ainsi presque 230 hectares. La répartition de la végétation participe à la structuration du territoire. La cartographie ci-après, établie selon constatation d'après image satellitaire (Google Earth 2010) démontre que les masses boisées sont en accompagnement du relief.

Ainsi, ils se focalisent dans les fonds de vallon, de part et d'autre des cours d'eau innervant le territoire communal. Les falaises, constituant le point de rupture entre la plaine de l'Ariège et les coteaux, sont le support de cette végétation. Cette dernière y est tantôt fournie, tantôt en croissance (friches en développement).

Il existe également quelques boisements épars, généralement à flancs de coteaux. Ont également été représentées les haies, arbres d'alignement et arbres isolés, de manière à identifier le maillage végétal du territoire.

A cette lecture, le territoire dispose encore de quelques boisements accompagnant les voiries. Cependant, les haies bocagères ont quasiment toutes disparues et les réseaux végétaux les plus denses se retrouvent aujourd'hui principalement en accompagnement du bâti, notamment pour les opérations peu récentes.

Le taux de boisement de la commune de Clermont le Fort (22,8 %) est un des plus élevés du Sicoval. La Communauté d'Agglomération du Sicoval n'est boisée qu'à hauteur de 7,9 %, la Région Midi-Pyrénées l'est à hauteur de 29 %.



Source : SICOVAL

Le Ramier de Clermont présente une masse boisée assez peu fournie, le territoire de Plaine ayant été affecté par les activités humaines puisque bien accessibles. La rive droite de l'Ariège est également occupée par l'homme : l'habitat et l'activité agricole. Cependant, le versant de la falaise présente un relief qui a permis une césure végétale assez importante. Cette végétation occupe également les fonds de vallon ainsi que de nombreux versants pentus.

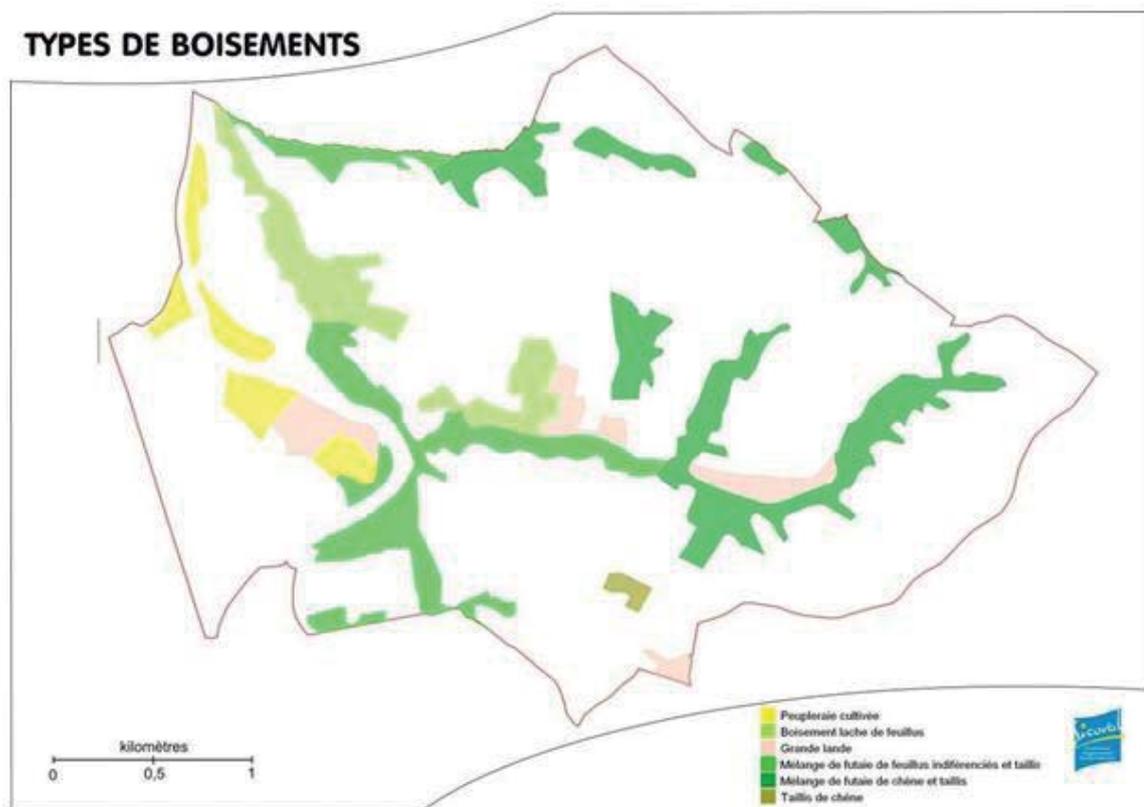
Les coteaux présentent des caractéristiques différentes, toujours selon les points de vue. En effet, selon les positionnements, le territoire communal offre à voir soit de grandes étendues agricoles, soit de vastes nappes végétales. Le mitage des constructions anciennes est très fortement perceptible. L'activité agricole fut prolifique, en témoigne l'éparpillement des anciennes métairies, particulièrement le long de la RD94.

Les axes routiers sont très souvent dénudés et offerts aux vents. Seuls quelques passages encaissés profitent d'alignements d'arbres riches : les environs du pont du ruisseau Notre Dame, la sortie d'En Sérié, etc.

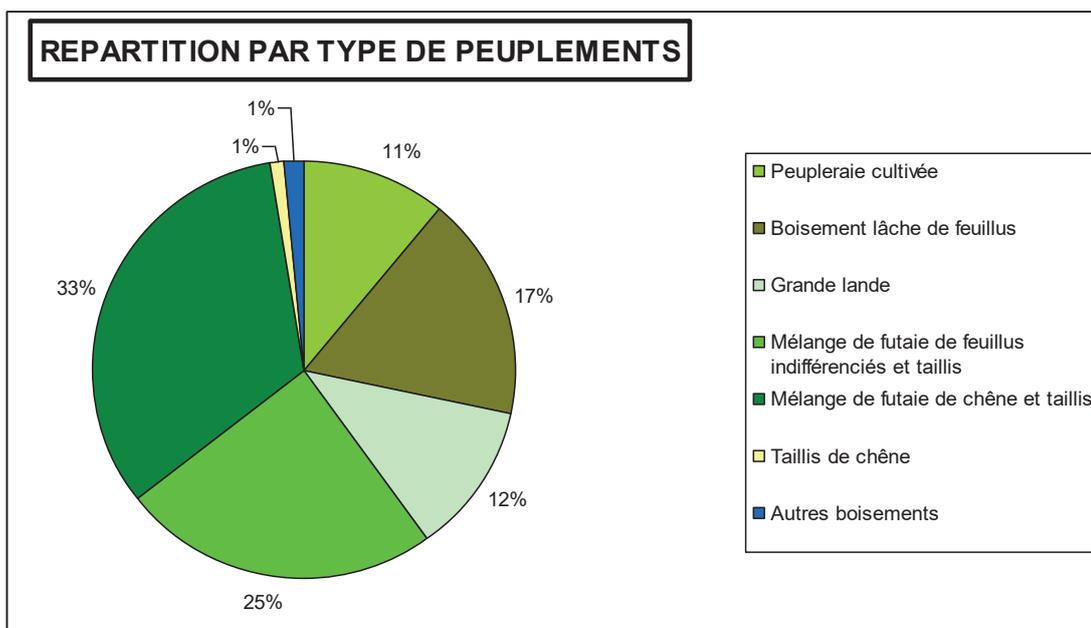
Le relief accentue les effets visuels auxquels contribuent les haies, qui, lorsqu'elles existent, encadrent de larges étendues cultivées. Elles forment des continuités plus ou moins fournies, certaines débouchant sur des massifs boisés plus denses. Quelques masses boisées isolées ponctuent et renforcent cette trame végétale : le bois de Rudelle, le bois de Doumerc, de Desclaux pour les plus importants.

Certains espaces, accueillant des usages mixtes (agricoles et de loisirs) présentent une identité à cheval entre celle de la nature maîtrisée par l'homme et celle qui reprend ses droits. Ainsi, la principale armature végétale que constitue l'épaisse ripisylve du ruisseau Notre Dame semble gagner petit à petit sur des espaces exploités qui s'amenuisent.

Plus généralement, il est à noter que les boisements en présence sur Clermont le Fort présentent une certaine continuité territoriale, traversant le territoire communal de manière assez homogène. Ces boisements majeurs sont complétés sur le territoire par des bosquets de tailles plus ou moins importants.



Source : SICOVAL (répartition des types de peuplement sur le Sicoval (CRPF Midi-Pyrénées, 2009))



Source : SICOVAL (Inventaire Forestier National et relevé orthophotoplan, 2011)

| Type de peuplement                                      | Surface Totale (en ha) | Nombre d'entités | % surface  | % nombre   |
|---|------------------------|------------------|------------|------------|
| Peupleraie cultivée                                     | 25,73                  | 5                | 11,09 %    | 20,8 %     |
| Boisement lâche de feuillus                             | 39,94                  | 2                | 17,22 %    | 8,3 %      |
| Grande lande  | 26,88                  | 4                | 11,59 %    | 16,6 %     |
| Mélange de futaie de feuillus indifférenciés et taillis | 57,17                  | 4                | 24,65 %    | 16,6 %     |
| Mélange de futaie de chêne et taillis                   | 76,71                  | 7                | 33,07 %    | 29,16 %    |
| Taillis de chêne  | 2,54                   | 1                | 1,10 %     | 4,27 %     |
| Autres boisements                                       | 2,95                   | 1                | 1,28 %     | 4,27 %     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>231,92</b>          | <b>24</b>        | <b>100</b> | <b>100</b> |

Les boisements existants, au-delà de la classification réalisée par l'Institut Forestier National et le CRPF, sont principalement des feuillus (grande présence de chênes), et présentant une grande diversité. On peut rencontrer d'autres types d'essences (issues de l'inventaire des essences constituant les ripisylves du Sicoval : Erable champêtre, Tremble, Hêtres, Charmes, Alisiers, etc.

Les Peupleraies cultivées relevées par l'IFN ne se retrouvent pas à la lecture satellitaire, puisqu'elles ont été exploitées récemment et sont, pour certaines, en l'état de friches.

Dans la majorité des cas, la ripisylve en présence sur Clermont-le-Fort présente un resserrement des boisements inférieur à 2 mètres, témoignant d'une très bonne qualité de l'espace boisé.

L'inventaire National du Patrimoine recense 88 espèces végétales différentes sur le territoire communal. Il scinde ce recensement en deux catégories (les Dicotylédons et les Monocotylédons). La base de données ne donne aucune indication sur la date des dernières observations de ces essences.

La très majorité de ces essences existent naturellement sur le site, seules 7 essences semblent avoir été introduites :

- L'Aneth odorant,
- Le Muflier à grandes fleurs,
- La Vipérine commune,
- La Marguerite commune,
- Le Chêne pédonculé,
- Le Genêt d'Espagne,
- Le Muscari à grappes.

Aucune information particulière n'est dispensée en ce qui concerne le caractère remarquable de certaines espèces, ni même de leur éventuel niveau de préservation souhaitable.

#### 4.2.2.2. La faune

L'existence de faune est directement liée au biotope en présence. On trouve dans le secteur de la grande faune, des sangliers et des chevreuils, et dans celui de la petite faune, le lièvre et la perdrix rouge. Des truites arc-en-ciel sont régulièrement déversées dans l'Ariège.

La faune recensée sur la commune de Clermont-le-Fort est riche. Cette richesse est notamment liée à sa structure, son relief, mais également sa végétation, qui procurent un habitat et une source de nourriture importants.

L'Ariège est un axe majeur de déplacement des espèces animales, des poissons, bien sûr, mais également des mammifères et oiseaux.

L'Ariège, en qualité de cours d'eau, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope du 17/10/1989, visant à protéger les espèces suivantes : l'Alose vraie ou grande Alose, l'Alose feinte, le saumon Atlantique, la Truite de mer.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel a recensé 13 espèces présentes sur la commune : 1 Gastéropode, 12 Mammifères. Ceux qui sont identifiés comme espèces menacées et protégées sont listés ci-après :

- Chevreuil européen,
- Chat sauvage,
- Genette commune,
- Fouine,
- Blaireau européen,
- Belette d'Europe,
- Putois d'Europe,
- Ecureuil roux.

Le Sanglier et le Renard roux sont recensés comme des espèces menacées.

Le repérage du gastéropode est relativement récent (2008), ainsi que pour l'écureuil roux (2007). Le repérage de l'ensemble des autres espèces, en ce qui concerne les dernières observations, ne sont recensés qu'entre 1984 et 1985.

Toutefois, et au cours de nos observations sur sites, dans le cadre de l'établissement du présent diagnostic, nous avons pu apercevoir, à deux reprises des chevreuils européens, l'un sur la voie joignant la Loupiasse à la RD68e, l'autre en plein champs à proximité des Maridats.

#### 4.2.2.3. Habitats spécifiques : zones humides

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire.

Finalisé en 2016, cet inventaire, réalisé selon la méthodologie commune du bassin Adour-Garonne, a permis de répertorier près de 4500 ha de zones humides. Compte tenu des critères utilisés, ces données ne sont néanmoins pas exhaustives.

Elles permettent toutefois d'apporter des éléments clés dans la réflexion d'urbanisme.

Sur la commune de Clermont-Le-Fort, deux zones humides ainsi qu'une autre en frange sud, sur la commune de Le Vernet, sont identifiées dans le cadre de cet inventaire (les extraits ci-après sont issus du site internet du CD31, inventaire cartographique des zones humides).



***Localisation des zones humides sur le territoire communal***

- Peupleraie et prairie à Jongs à l'est de Bordeneuve : située en limite communale nord-ouest, en bordure de la Lèze, cette zone humide s'étend sur 13°400 m<sup>2</sup>.



- Peupleraie au nord de la Riverotte : située en rive droite de l'Ariège, cette zone humide s'étend sur 8°840 m<sup>2</sup>.



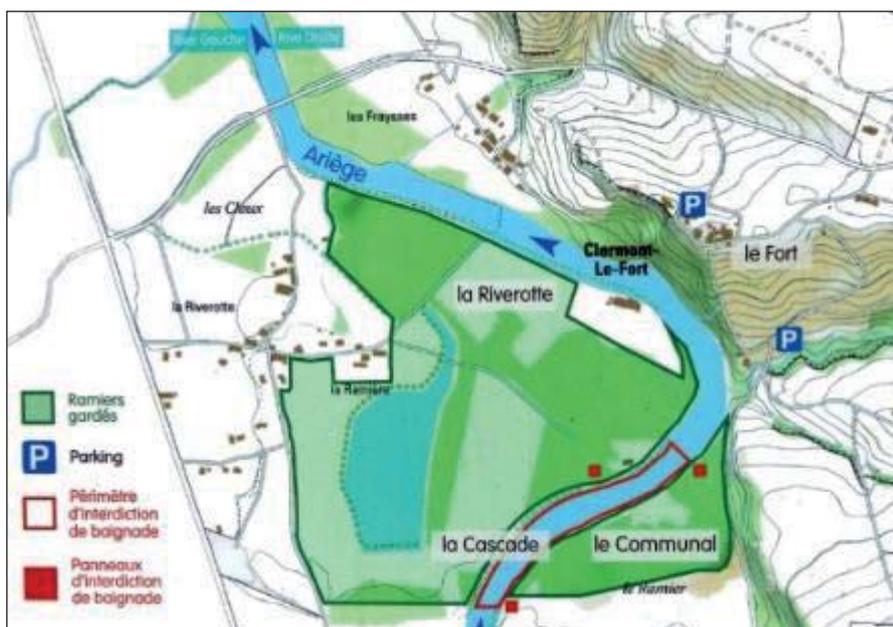
- Îlots de l'Ariège au nord du Moulin sur Le Vernet : située à hauteur de l'Ariège, sur la commune de Le Vernet, cette zone humide s'étend sur 3°771 m<sup>2</sup>.



#### 4.2.2.4. Les ramiers

Les ramiers en bord d'Ariège sont des espaces naturels remarquables qui remplissent de multiples fonctions : protection de la faune et de la flore, maintien de la biodiversité, zone d'expansion des crues, activité agricole, espace de détente et de loisirs très apprécié, ....

Sur le territoire s'étend le ramier de la Riverotte. A l'est de ce dernier, en rive droite de l'Ariège, est situé le ramier communal qui ne dispose pas de plan de gestion depuis le retrait-du Sicoval en 2015.



### 4.2.3. Trame verte et bleue

#### 4.2.3.1. Contexte règlementaire et définition

##### ■ Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides,
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- National, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- Enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

## ■ Définition de la TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- Des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- Et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation, ...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

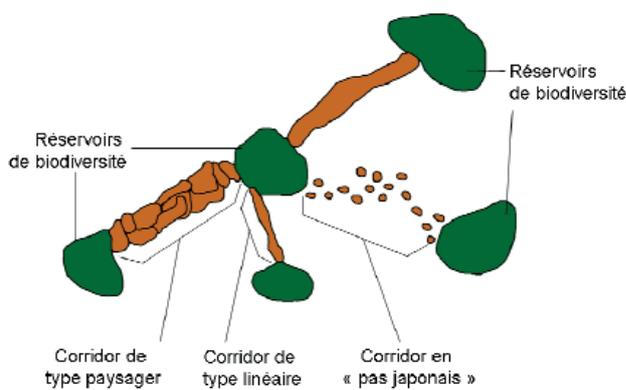
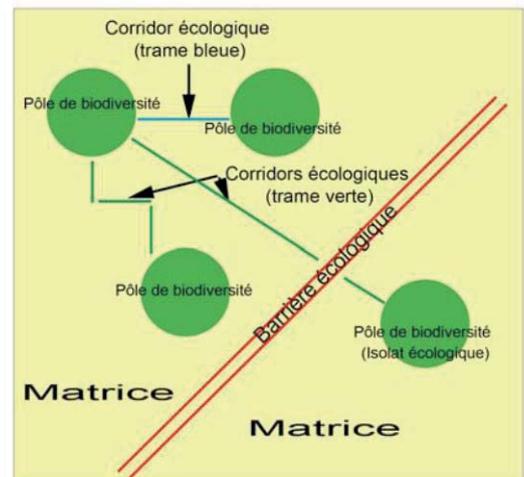


Figure 1. Exemple de réseau écologique



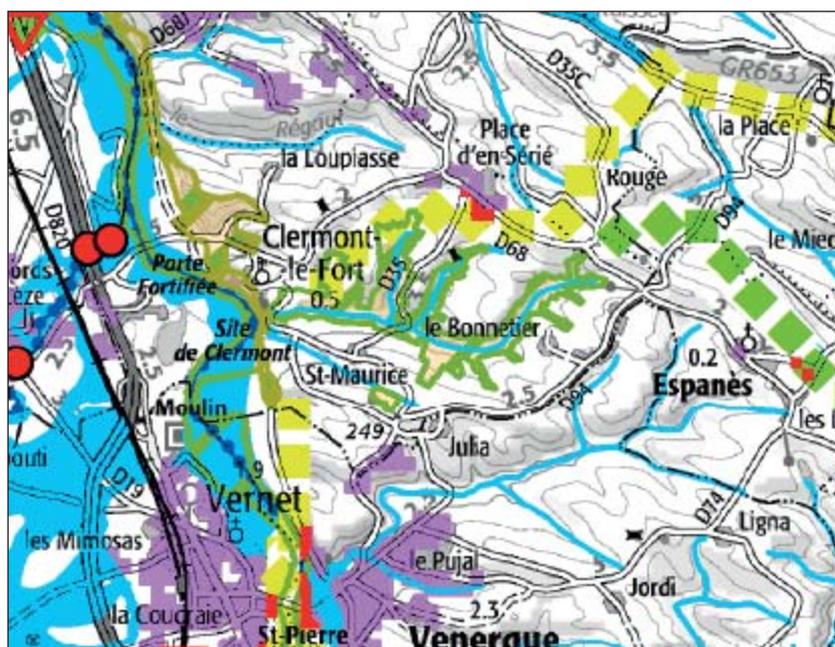
La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

### 4.2.3.2. Préfiguration des trames verte et bleue sur le territoire communal

#### Le SRCE

En Midi Pyrénées, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 27 mars 2015.

Ce dernier identifie les continuités écologiques de portée régionale.



Extrait du SRCE à hauteur du territoire communal

|                            | Boisés      |                        |             |                        | Ouverts et semi-ouverts |                        |             |                        | Rocheux d'altitude |                        | Cours d'eau |                        |
|----------------------------|-------------|------------------------|-------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------|------------------------|--------------------|------------------------|-------------|------------------------|
|                            | de plaine   |                        | d'altitude  |                        | de plaine               |                        | d'altitude  |                        | A préserver        | A remettre en bon état | A préserver | A remettre en bon état |
|                            | A préserver | A remettre en bon état | A préserver | A remettre en bon état | A préserver             | A remettre en bon état | A préserver | A remettre en bon état |                    |                        |             |                        |
| Réservoirs de biodiversité |             |                        |             |                        |                         |                        |             |                        |                    |                        |             |                        |
| Corridors                  |             |                        |             |                        |                         |                        |             |                        |                    |                        |             |                        |

## Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

Le projet de 1<sup>ère</sup> révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine a été arrêté le 29 janvier 2016.

Le SCoT identifie un maillage vert à bleu à l'échelle du territoire, à partir du réseau hydrographique et de la trame verte et boisée du territoire.

Sur la commune de Clermont-Le-Fort, le maillage vert et bleu s'appuie principalement sur les continuités écologiques formées par :

- L'Ariège et ses milieux associés selon un axe sud/nord,
- Le ruisseau de Notre-Dame et ses milieux associés selon un axe est/ouest.

## La trame verte et bleue sur le territoire

### La trame bleue

Les cours d'eau et ruisseaux à Clermont le Fort dans leurs dimensions longitudinales (amont vers l'aval), mais également latérale (entre le lit mineur et les milieux annexes : berges, ripisylves ...) constituent des corridors écologiques aquatiques favorables aux déplacements des espèces aquatiques (espèces piscicoles, petits crustacés, ...) et terrestres (reptiles, mammifères ...). Il s'agit :

- De l'Ariège,
- Des ruisseaux Notre-dame, Infernet, St Gélis,
- Du ruisseau le Régaut,
- Du ruisseau des Merigues.

L'ensemble constitué autour du ruisseau Notre-Dame est particulièrement bien préservé puisque situé en fond de vallon et constitué de très nombreux bois parfois inaccessibles laissés dans leur état naturel.

Le corridor aquatique associé au ruisseau de Notre-Dame continu et constitué d'une large trame verte doit être protégé puisqu'il permet les connexions entre les milieux aquatiques et humides vers les coteaux est depuis la plaine de l'Ariège.

Ces deux corridors aquatiques (ariège et Notre-Dame) sont d'ailleurs affichés dans le SCoT de la Grande agglomération toulousaine comme deux continuités inconstructibles à protéger.

Pour garantir les conditions de vie nécessaires aux espèces aquatiques, il convient également de préserver des zones tampons suffisamment large de part et d'autre de ces milieux humides (préservation de bandes enherbées, mises en place de pratiques agricoles plus traditionnelles ...).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la restauration et protection de ces corridors aquatiques permet de lutter contre les inondations et l'érosion des sols.

### **La trame verte**

En dehors des ripisylves associées aux réseaux hydrographiques, plusieurs sous-trames écologiques terrestres à Clermont le Fort peuvent participer à la trame verte. Il s'agit :

#### ■ Des boisements de feuillus

Ils constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales sur le territoire communal. Il est donc nécessaire de faciliter le flux d'espèces en conservant et en protégeant les continuités vertes entre les différents milieux boisés (cf. 2.1.2.a).

#### ■ Les haies champêtres

Outre leur fonction paysagère, leurs intérêts certains pour lutter contre l'érosion, réguler l'écoulement de l'eau, et limiter les effets du vent, ces habitats riches d'un point de vue de la biodiversité sont des corridors écologiques intéressants pour la faune. (cf. carte 2.1.2.a). À Clermont le Fort, la préservation des haies résiduelles et la création de nouvelles haies permettraient de recréer des continuités vertes entre les massifs boisés, mais également entre les bosquets, les jardins et mail plantés. D'autres haies pourraient être recréées entre les bosquets, parcs et jardins, et les espaces naturels environnants. En effet, de par l'activité agricole, ces petits espaces végétalisés sont souvent déconnectés des grands espaces naturels boisés et aquatiques cités précédemment. La reconstitution d'un réseau bocager faciliterait les déplacements de la petite faune vers les autres milieux naturels.

#### ■ Les espaces agricoles

Les grandes parcelles agricoles destinées aux cultures céréalières sont peu favorables à la biodiversité. À Clermont le Fort, comme dans toute les communes rurales du Sicoval, les espaces agricoles présentent toutefois un enjeu particulièrement important du fait de la rareté des espaces naturels sur certains secteurs comme au nord ou au sud. En effet, les larges milieux ouverts garantissent une certaine continuité entre les milieux naturels et permettent à certaines espèces de se déplacer.

### **Les ruptures aux continuités écologiques**

Plusieurs obstacles créent aujourd'hui des ruptures aux continuités terrestres et aquatiques et peuvent perturber le déplacement des espèces sur le territoire. Ces obstacles peuvent contribuer à la perte de biodiversité sur un territoire et doivent être étudiés. À Clermont le Fort, il s'agit principalement de l'infrastructure de transport la plus fréquentée (RD 820).

Toutefois, le caractère encore très rural de la commune, et les quelques obstacles recensés n'ont que très peu d'impact sur la faune et la flore locale. Le maintien et la protection de continuités écologiques garantira le bon fonctionnement écologique du territoire.

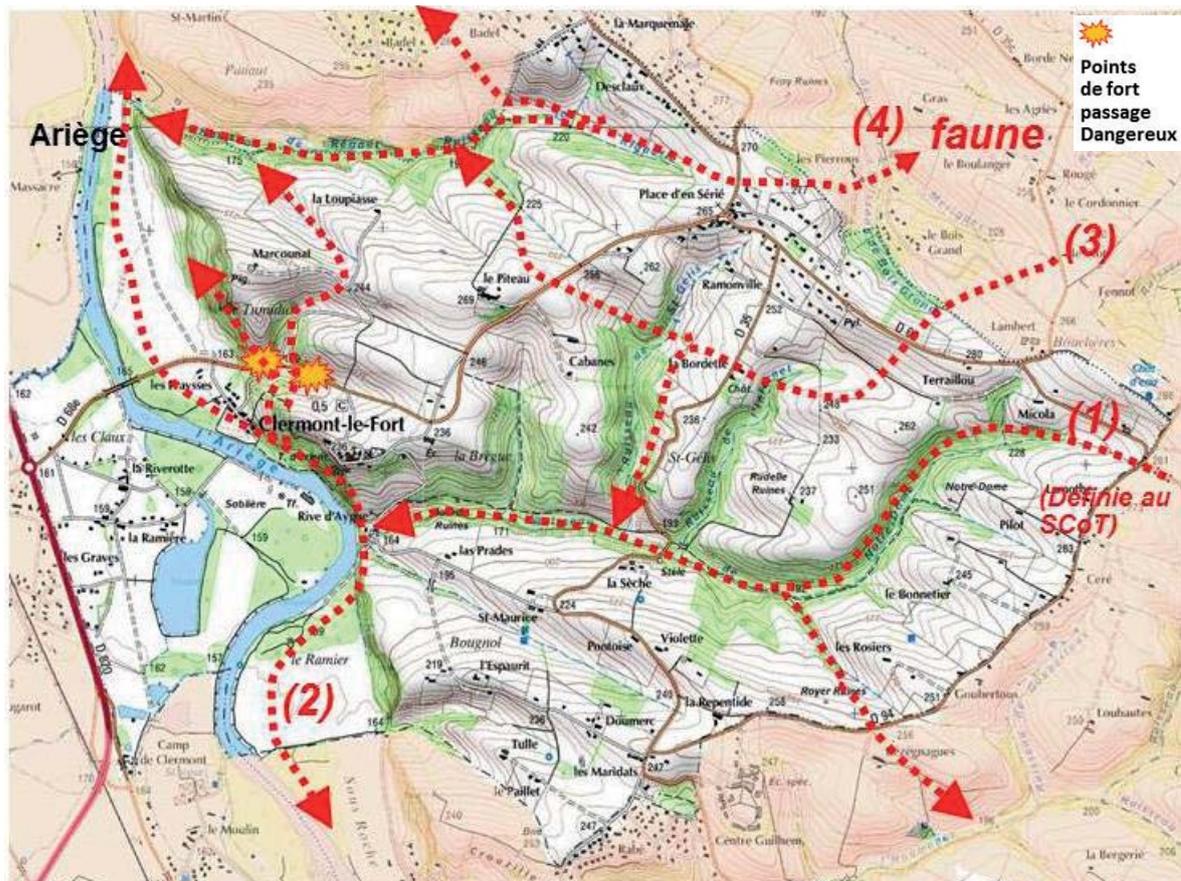


Illustration de la trame verte et bleue sur le territoire communal (source Sicoval)

## 4.3. RESSOURCE EN EAU

### 4.3.1. Outil de gestion et de planification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.

Le territoire est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le SDAGE identifie l'ensemble du territoire en **zone vulnérable** (teneur excessive en nitrates) : une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable

### 4.3.2. Etat des masses d'eau superficielles

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Les données qui suivent sont issues du système d'information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>). Ils présentent les informations relatives au 3ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 10 mars 2022 et fixées dans le SDAGE 2022-2027.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), Clermont-Le-Fort est concerné par quatre masses d'eau Rivière.

| Nom masse d'eau  | Code masse d'eau | Etat écologique | Objectif de bon état écologique / bon potentiel | Type de dérogation | Origine de l'exemption   | Etat chimique | Objectif de bon état chimique | Type de dérogation | Origine de l'exemption | Pressions significatives  |
|--|------------------|-----------------|---|--------------------|--|---------------|-------------------------------|--------------------|------------------------|---|
| L'Ariège du confluent de l'Hers vif au confluent de la Garonne | FRFR188          | Médiocre        | 2027  | RT                 | I2M2 (invertébrés)   | Bon état      | 2021                          | -                  | -                      | Pressions diffuses :<br>Azote diffus d'origine agricole et par les pesticides   |
| L'Aïse   | FRFR594          | Médiocre        | 2027  | RT                 | I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques | Bon état      | 2015                          | -                  | -                      | Pression ponctuelle : Perturbation des rejets de stations d'épurations collectives<br>Pressions diffuses : Azote diffus d'origine agricole et pression par les pesticides |
| La Lèze  | FRFR187          | Moyen           | 2027  | RT                 | Indice Poisson Rivière, Nutriments   | Bon état      | 2027                          | CN                 | Aclonifène             | Pressions ponctuelles : rejets de stations d'épuration collectives<br>Pression diffuse de l'azote diffus d'origine agricole et par les pesticides                         |
| Ruisseau de Cassagnol  | FRFR188_8        | Médiocre        | 2027  | RT                 | I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques | Bon état      | 2015                          | -                  | -                      | Pressions ponctuelles : perturbation des rejets de stations d'épuration collectives<br>Pression diffuse : l'azote diffus d'origine agricole                               |

RT : raisons techniques

### 4.3.3. Gestion quantitative

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

Le SDAGE identifie l'ensemble du territoire en zone de répartition des eaux. Une zone de répartition des eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- La satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, ...)
- La préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le territoire est par ailleurs concerné par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Garonne Ariège mis en œuvre.

Le Plan de Gestion d'Etiage est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il définit les règles de partage de l'eau entre usages et milieux pendant la période estivale et limite les prélèvements autorisés en période estivale. Ces derniers ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible permettant de respecter les débits d'objectifs d'étiage au moins 8 années sur 10.

Sur le territoire, aucun captage AEP ni industriel n'est recensé ; l'eau est principalement utilisée pour l'irrigation.

En 2015, ce sont environ 5000 m<sup>3</sup> d'eau qui ont été prélevés dans les eaux de surface pour assurer l'irrigation des cultures.

## 4.4. POLLUTIONS ET NUISANCES

### 4.4.1. Les nuisances sonores

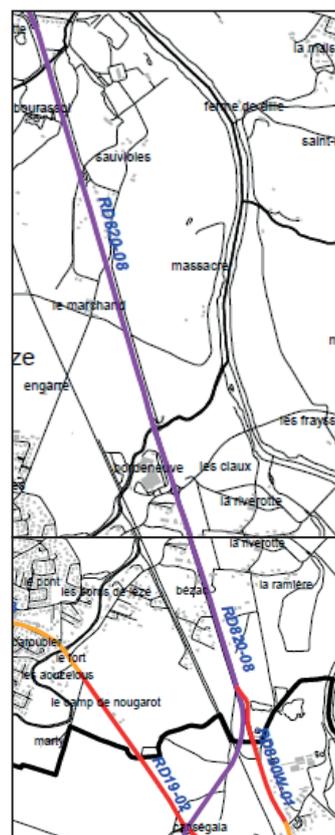
La commune de Clermont-Le-Fort est concernée par l'arrêté de classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres de la Haute-Garonne.

Les voies concernées sont :

- La RD820 classée en catégorie 2 d'une limite communale à l'autre, générant une zone de bruit de 250 m,
- La RD820W classée en catégorie 3 de la RD820 à la limite communale, générant une zone de bruit de 100 m.

#### Catégories de bruit

|   |             |
|---|-------------|
|  | catégorie 1 |
|  | catégorie 2 |
|  | catégorie 3 |
|  | catégorie 4 |
|  | catégorie 5 |



### 4.4.2. Qualité de l'air

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

#### ■ Les différents polluants atmosphériques

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NOx), poussières en suspension (PS), ozone (O<sub>3</sub>), plomb (Pb) et oxydes de carbone (COx), sont ainsi suivis depuis quelques années et sont réglementés dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

#### ■ La réglementation en matière de qualité de l'air

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.200-1 et L.200-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

| Polluants  | Objectif de qualité  | Valeur limite pour la santé   | Seuil de recommandation et d'information <sup>2</sup> | Seuil d'alerte <sup>3</sup>   |
|--|--|---|---|---|
| <b>NO<sub>2</sub></b><br>(dioxyde d'azote)       | 40 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / an   | 200 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h<br>(centile 98)<br>240 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h<br>(centile 99,8)<br>48 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an | 200 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / h                  | 400 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / h ou<br>200 µg/m <sup>3</sup>  |
| <b>PM 10</b><br>(particules de diamètre < 10 µm) | 30 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / an   | 40 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an<br><br>50 µg/m <sup>3</sup> moyenne / j<br>(centile 90,4)   |   |   |
| <b>Plomb</b>                                     | 0,25 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / an   | 0,5 µg/m <sup>3</sup> moyenne / an  |   |   |
| <b>SO<sub>2</sub></b><br>(dioxyde de soufre)     | 50 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / an   | 125 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / j (centile 99,2)<br><br>350 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / h (centile 99,7)                                | 300 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / h                  | 500 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / h<br>3 h consécutives  |
| <b>O<sub>3</sub></b><br>(ozone)                  | Protection de la santé humaine :<br><br>110 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / 8 h                                 |   | 180 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / h                  | 1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne/h sur 3 h consécutives   |
|  | Protection de la végétation :<br><br>65 µg/m <sup>3</sup> moyenne / j<br><br>200 µg/m <sup>3</sup> moyenne / h |   |   | 2 <sup>ème</sup> seuil : 300 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne/h sur 3 h consécutives<br><br>3 <sup>ème</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne/h |
| <b>CO</b><br>(monoxyde de carbone)               | 10 mg/m <sup>3</sup><br>moyenne / 8 h  | -   | -   | -   |
| <b>Benzène</b>                                   | 2 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / an  | 9 µg/m <sup>3</sup><br>moyenne / an   |   |   |

La réglementation ne vise pas un niveau zéro de pollution atmosphérique ; cela n'aurait guère de sens. Les activités humaines et naturelles ont produit, et continueront de produire de nombreux gaz dans l'atmosphère. L'objectif est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

<sup>2</sup> Seuil d'information : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel des effets limités et transitoires sont constatés sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

<sup>3</sup> Seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

#### ■ Qualité de l'air aux abords de la commune

L'état est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agréé des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Midi-Pyrénées, l'association mesurant la qualité de l'air est l'ORAMIP.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés au niveau de l'agglomération toulousaine. Au nombre de 12, ils sont de 3 types : mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle (5), mesure de la qualité de l'air en proximité de trafic automobile (4), mesure de la qualité de l'air ambiant de fond de ville (3).

Clermont le fort se trouve en limite sud du territoire du Sicoval dans un secteur rural peu exposé aux problèmes de qualité de l'air. La commune est éloignée des grands axes de communication (A61 / A64) et pôles industriels de l'agglomération toulousaine principaux émetteurs de particules polluantes. Seule la RD 820 traversant la commune au sud du territoire communal et supportant un trafic journalier conséquent peut potentiellement avoir un impact sur la qualité de l'air à Clermont-Le-Fort. Aucune activité susceptible de nuire à la qualité de l'air n'est recensée sur la commune

La qualité de l'air dépend en outre en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière. D'un point de vue général le Lauragais présente une bonne position climatique face aux problèmes de pollution de l'air. Le régime de vents soutenus, le faible nombre de situation à inversion de température ou de brouillard, sont en effet autant de facteur limitant la pollution de l'air. En revanche les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants. Localement le risque éventuel de pollution atmosphérique peut être dès lors être considéré comme faible surtout sur les coteaux, plus ventés, mais plus sensible et plus important dans le secteur de plaine où se concentre le trafic routier.

#### 4.4.3. Sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- La base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,

BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire communal ; en revanche, la base de données BASIAS identifie 3 sites sur le territoire communal :

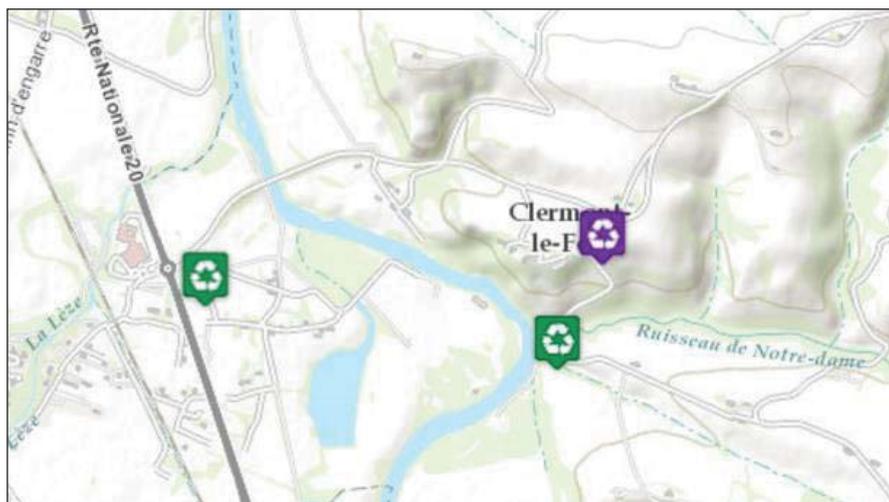
- Décharge contrôlée pour le compte de la commune de Pinsaguel dont l'état d'occupation du site est inconnu,
- Décharge sauvage – extraction de graviers et déchets liquides incinérables dont l'activité est terminée au lieu-dit La Riverotte,
- Dépôt sauvage au lieu-dit Cambou dont l'état d'occupation du site est inconnu.

#### 4.4.4. La gestion et le traitement des déchets

Compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, le Sicoval initie depuis des années des actions visant à la réduction des déchets afin de maîtriser les coûts et de préserver l'environnement.

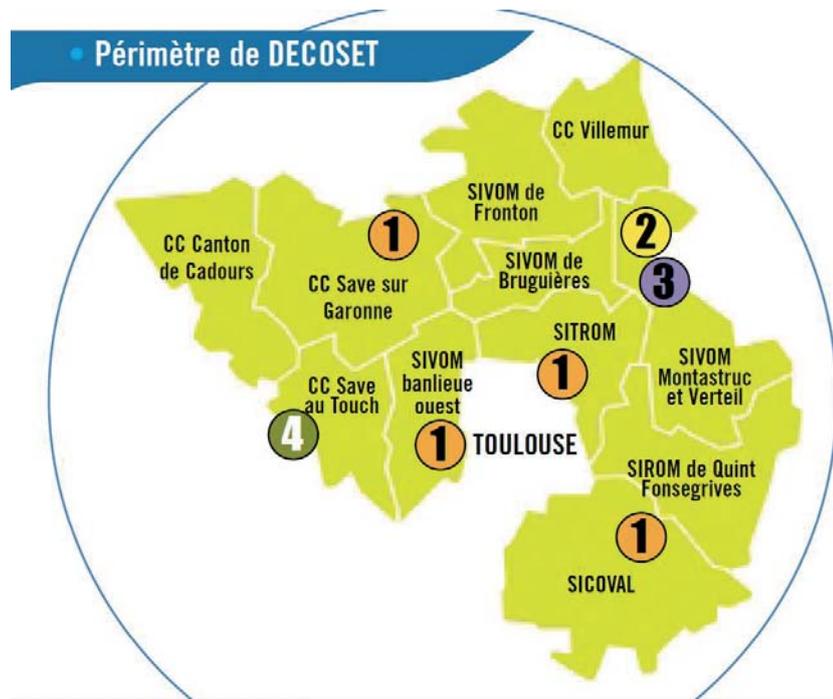
En termes de collecte :

- Le ramassage des déchets ménagers résiduels est réalisé le mercredi en porte-à-porte (bacs individuels),
- Le tri sélectif est organisé au porte à porte, un mercredi sur deux pour le papier/carton et les emballages,
- La commune dispose de 3 points de recyclage sur son territoire : 2 point pour le verre (1 au ramier et 1 chemin des Clauts) et 1 point pour le plastique, le verre et le papier au niveau de l'école.



Les déchets ménagers et le tri sélectif (sauf le verre) sont acheminés à l'unité de Valorisation Énergétique de Bessières pour y être triés et valorisés et le verre est amené directement à la Verrerie Ouvrière d'Albi (Tarn).

- 1 quai de transfert
- 2 unité de valorisation énergétique de Bessières
- 3 centre de tri de Bessières
- 4 plate-forme de compostage de Léguevin



Source : Sicoval (fiche Découverte-Déchets ménagers, ECONOTRE).

Le SICOVAL compte 3 déchetteries sur son territoire (Ramonville, Montgiscard et Labège) géré DECOSET (DEchetteries, COLlectes SElectives, Traitements), un syndicat mixte de réalisation, composé exclusivement d’Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et créé en 1993 avec pour vocation la mise en place d’une filière optimale de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Depuis 10 ans, les habitants du Sicoval ont diminué le volume de leurs déchets ménagers de 80 kg par habitant et par an.

En 2014, le Sicoval a procédé à une **caractérisation** de notre poubelle grise : cela consiste à étudier le contenu pour savoir quels types de déchets elle contient.

Emballages en plastique, en verre, en métal, revues, magazines, déchets verts, appareils électriques... ont été isolés et pesés, à **partir de 6 tonnes de déchets prélevées sur 17 communes.**

Cette analyse permet ensuite de cibler les déchets qui pourraient encore être triés, recyclés ou même évités.

Résultats : si les habitants du Sicoval trient bien le verre, **22 % des déchets retrouvés pourraient être compostés et 50 % des papiers et cartons partent encore à l'incinération.**

## 4.5. LES RISQUES

### 4.5.1. Les risques naturels

Clermont-Le-Fort est concernée par deux Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) :

- L'un, approuvé le 09/02/2001 prenant en compte :
  - Le risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau,
  - Le risque mouvement de terrain.
- L'autre, approuvé le 01/10/2013 prenant en compte le risque mouvement de terrain – tassements différentiels.

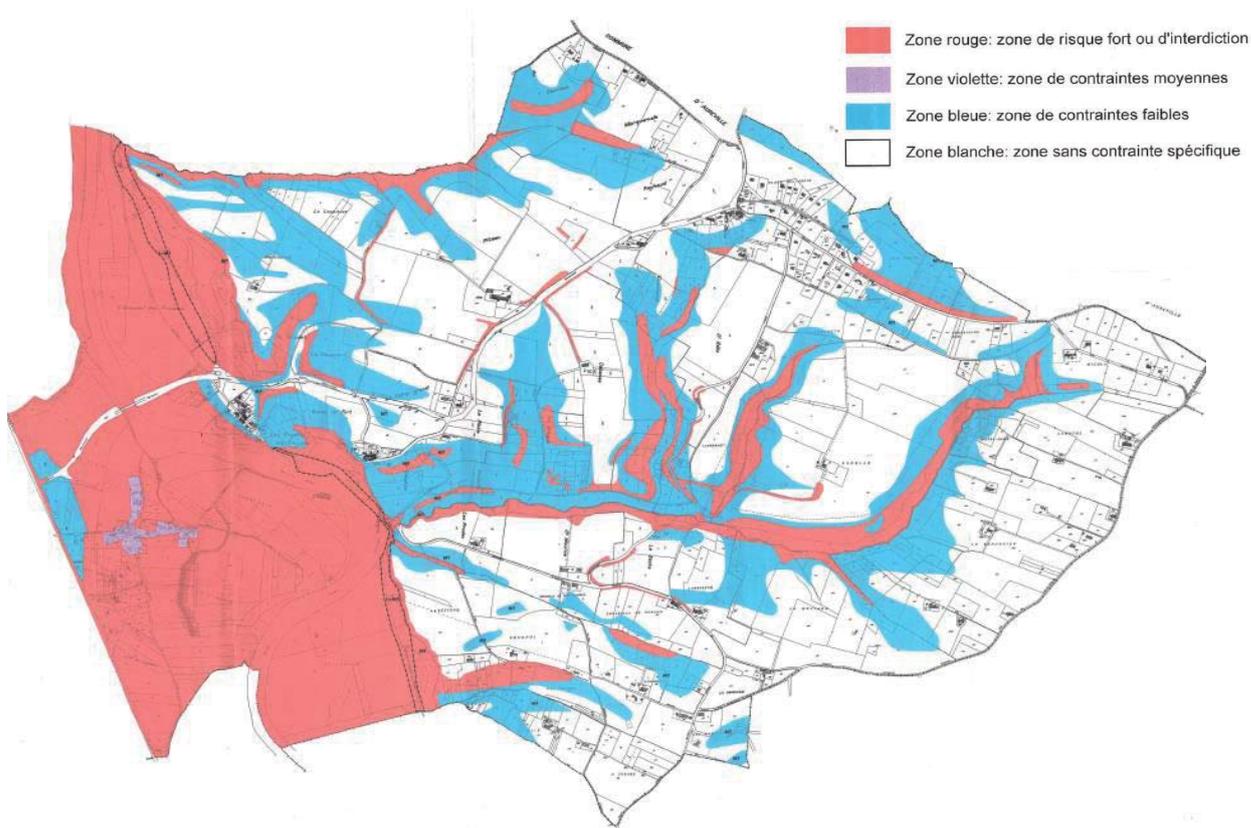
Ces PPRn sont établis en application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Ils comportent un rapport de présentation, un règlement et un zonage.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Ainsi ce dernier devra être compatible avec les PPRn en les prenant en compte, et en intégrant les prescriptions du règlement de chaque document.

#### 4.5.1.1. Le risque inondation

Sur le territoire de Clermont-Le-Fort, le risque inondation est couvert par le PPRn Ariège-Lèze.

L'Ariège et la Lèze ont fait l'objet de différentes crues dommageables durant les dernières décennies.



#### 4.5.2. Le risque mouvement de terrain

Sur le territoire, le risque mouvement de terrain est couvert par 2 PPRn.

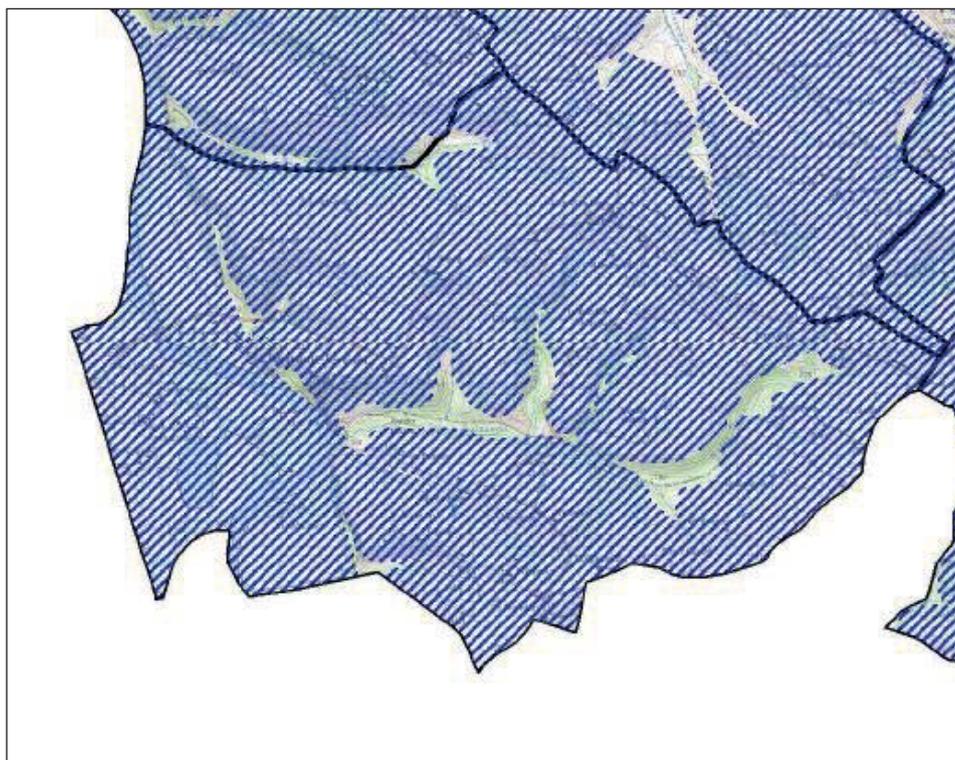
Le **PPRn Ariège-Lèze** couvrant également le risque inondation (cf. cartographie ci-avant).

Les phénomènes de type mouvement de terrain qui affectent le bassin de risque sont localisés en rive droite de l'Ariège et peuvent présenter différentes natures en fonction notamment des formations géologiques :

- Les désordres affectant les affleurements molassiques en sommet de falaise (à proximité immédiate du village, au droit de la maison « Mauran », à « Rive d'Aigue », au droit de la maison « Paillette » où la berge de l'Ariège fait également l'objet d'effondrements massifs et le long de la ligne de crête surplombant « le Ramier » au sud de la commune).
- Glissements profonds affectant le substratum molassique ou les formations de pente (versant molassique situé au nord du village, en contrebas du lieu-dit « Marcounat » et extrême sud de la commune, au droit de « l'Espaurit »).
- Désordres superficiels affectant les formations de pente (coulées de boues au droit du lieu-dit « Rive d'Aigue », sous le village en direction de l'Ariège et le long de l'escarpement molassique situé au nord du village).

Le **PPRn mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux**.

Ce dernier classe la majeure partie du territoire en **zone moyennement exposée (B2)**. Le règlement du PPR décrit les différentes prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer à la zone réglementée (dispositions constructives pour les maisons neuves notamment).



Extrait du PPRn mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux à hauteur de Clermont-Le-Fort

#### 4.5.2.1. Le risque sismique

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Clermont-Le-Fort est concernée par un risque sismique très faible (zone de sismicité 1).

Aucune prescription parasismique particulière n'est appliquée pour les ouvrages « à risque normal » dans cette zone.

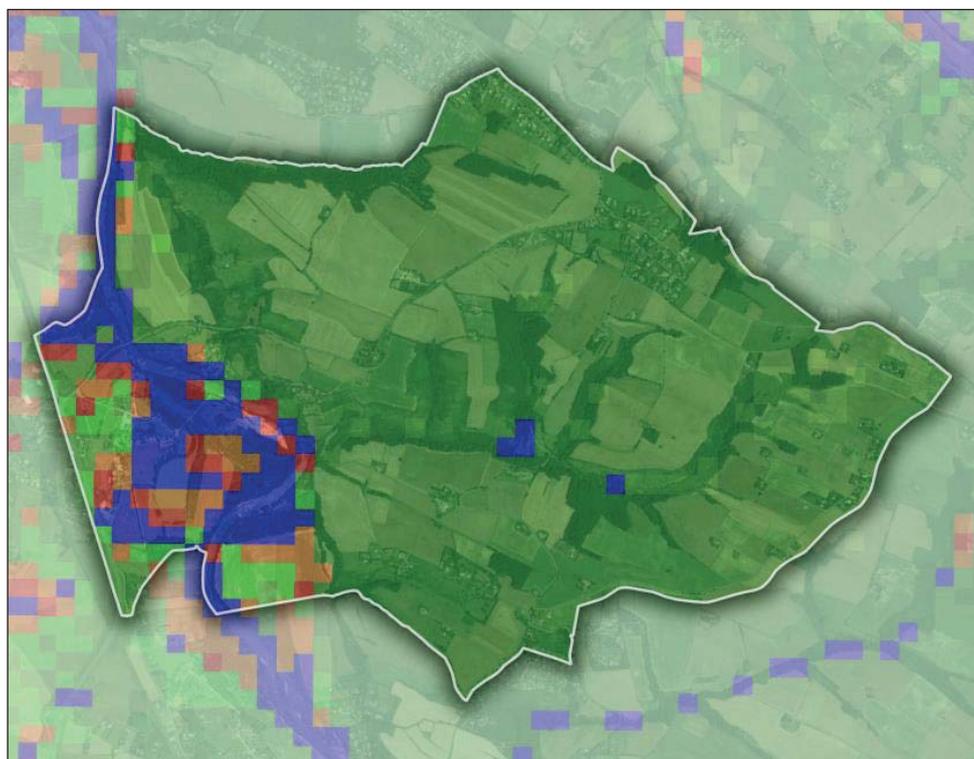
#### 4.5.2.2. Le risque remontée de nappes

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé), une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation dit « par remontée de nappe ». Une carte établie au niveau national par le BRGM indique, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs au phénomène remontée de nappes.

En ce qui concerne la sensibilité du territoire communal à ce risque, on constate des variations suivant les sites. Ainsi, on relève un risque remontée de nappes important au niveau de la vallée de l'Ariège.

A ce niveau, la sensibilité est très élevée, ce qui signifie que la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface. Il est à noter que plus la sensibilité est élevée et plus la capacité d'infiltration est faible ce qui peut engendrer des problématiques en matière de gestion des eaux pluviales et en assainissement autonome.

Le reste du territoire est globalement caractérisé par une sensibilité très faible.



*Illustration du risque remontée de nappes sur le territoire*

### 4.5.3. Les risques anthropiques

#### 4.5.3.1. Le risque rupture de barrage

Le département de la Haute-Garonne est concerné par plusieurs grands barrages dont la plupart sont situés dans les départements limitrophes ; seul le barrage du Portillon est situé en Haute-Garonne.

**Clermont-Le-Fort est concernée par le risque rupture de barrage vis-à-vis du barrage artificiel de Montbel sur la Trière.**

Ce barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention précisant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations et organisant les secours et la mise en place de plans d'évacuation.

#### 4.5.3.2. Le risque transport de marchandises dangereuses

La commune de Clermont-Le-Fort est concernée par le risque transport de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

Le territoire est en effet traversé par deux canalisations de transport de gaz :

- DN 150,
- DN 350 Goyrans - Belbèze de Lauragais.

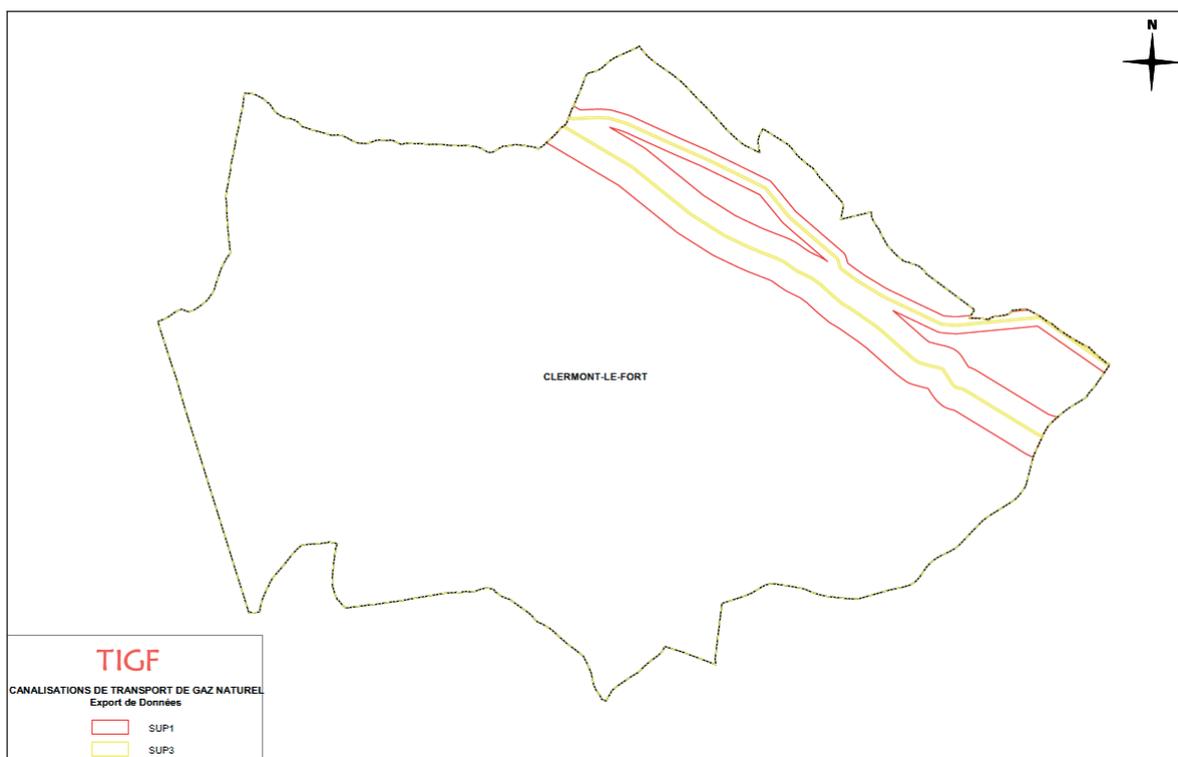
La présence d'infrastructures de transport de gaz sur le territoire génère une servitude, I3, qui s'impose au PLU.

Trois zones de SUP (Servitudes d'Utilité Publique) issues des études de dangers des canalisations de transport ont été instruites par la DREAL.

Ces zones sont centrées sur le tracé de la canalisation. Pour chacune de ces zones, la réglementation fixe des restrictions en matière d'urbanisme :

- SUP 1 (effets létaux du phénomène dangereux majorant) : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet. Interdiction de construire une installation nucléaire de base.
- SUP 3 (effets létaux du phénomène dangereux réduit) : Interdiction de construire un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes, un immeuble de grande hauteur ou une installation nucléaire de base. Délivrance d'un permis de construire relatif à l'extension d'un ERP existant de plus de 100 personnes subordonné à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvé par TIGF et à une étude de résistance du bâti.

| Canalisation | SUP 1 (en m de part et d'autre de la canalisation) | SUP 3 (en m de part et d'autre de la canalisation) |
|--------------|--|--|
| DN 150       | 45   | 5  |
| DN 350       | 120  | 5  |



## 4.6. CLIMAT/ENERGIE

### 4.6.1. Contexte réglementaire

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscrits réglementairement par deux lois :

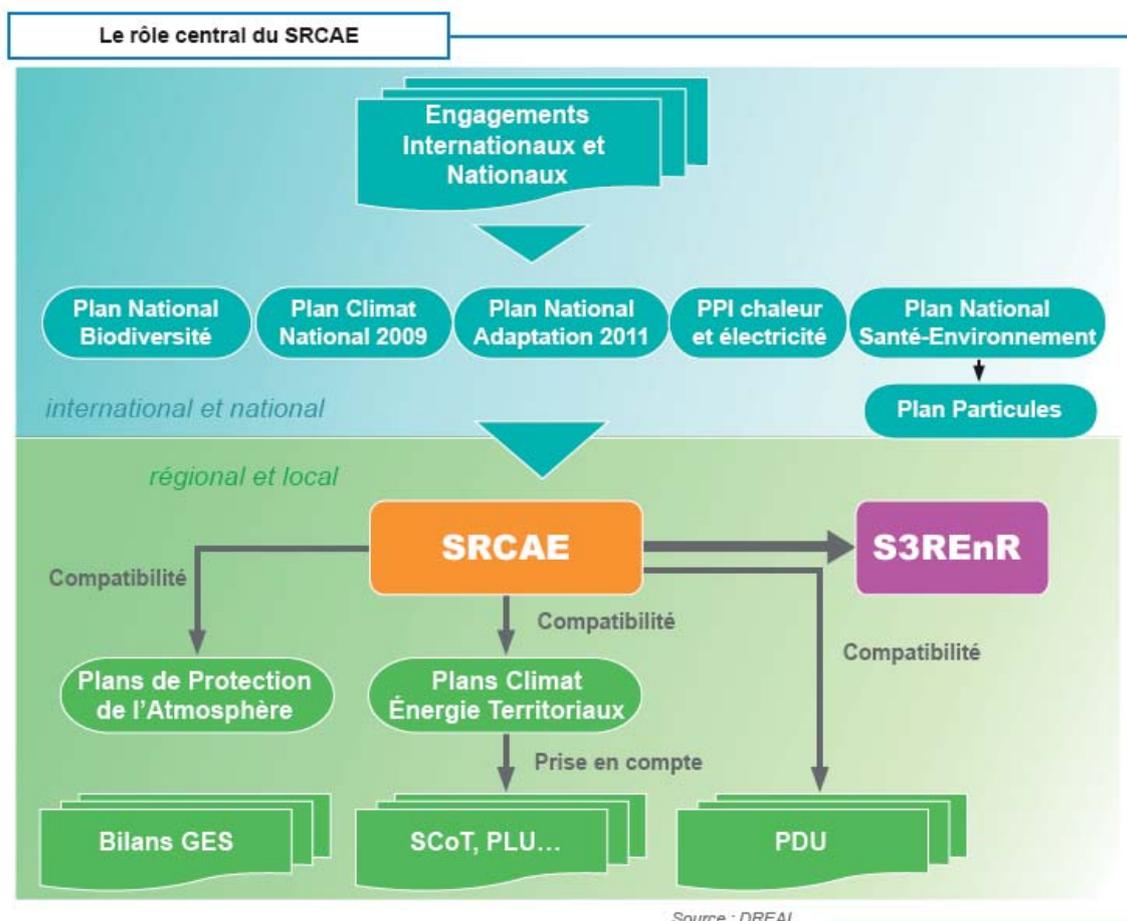
- **La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005.** Cette loi :
  - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
  - Instaure les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
  - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,

- Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).

■ **La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010.** Cette dernière fixe :

- Une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
- La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve devront ainsi être inférieures à 55 kwh/m<sup>2</sup>/an,
- L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.



En Midi Pyrénées, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil Régional le 28 juin 2012 et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

Le projet de schéma régional comporte **cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020**, concernant la réduction des consommations énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique :

- Réduire les consommations énergétiques :
  - Dans le bâtiment, réduction de 15% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Dans le transport, réduction de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,

| Consommations d'énergie (Mtep) |               |               |
|--------------------------------|---------------|---------------|
|                                | Bâtiment      | Transport     |
| Situation en 2005              | 2,69          | 2,16          |
| Scénario tendanciel en 2020    | -15 %<br>3,15 | -10 %<br>2,17 |
| Objectifs SRCAE en 2020        | 2,29          | 1,94          |

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre :
  - Bâtiment : réduction de 25% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Dans le transport, réduction de 13% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Artificialisation des sols : réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.
- Développer la production d'énergies renouvelables : augmentation de 50% entre 2008 et 2020,
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatique,
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique :
  - Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone,
  - Tendre vers un respect des objectifs de qualité,
  - Contribuer à l'objectif national de réduction de 40% des émissions d'oxydes d'azote d'ici 2015,
  - Contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des particules fines à l'horizon 2015.

Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques.

En outre, la Région Midi-Pyrénées a décidé de faire de la maîtrise de la demande en énergie et de l'efficacité énergétique des priorités en les inscrivant dans toutes les politiques régionales, sans exception. C'est l'objet du plan régional « Midi-Pyrénées Energies » doté sur la période 2011-2020 de 260 M€ de mesures directes.

Ce plan vise prioritairement à réduire significativement la précarité énergétique dans laquelle se trouvent certains ménages vivant en Midi-Pyrénées et, plus généralement, à améliorer sensiblement la performance énergétique des bâtiments existants. En 10 ans, la Région a la volonté notamment de réaliser ou de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- 70 000 logements énergivores occupés par des ménages aux revenus modestes réhabilités sur le plan énergétique,
- 200 bâtiments innovants soutenus dans le cadre des appels à projets « bâtiments économes » permettant de faire émerger et de diffuser des pratiques préparant l'avenir,
- 30% de réduction des consommations d'énergie dans le parc des lycées publics de Midi-Pyrénées, sur la base des consommations constatées en 2008,
- 16 000 parcours de formation sur le secteur du bâtiment dont 30% correspondant à des « nouveaux » métiers liés à l'éco-construction, pour que d'innovantes, ces formations deviennent incontournables et systématiques,

- Développement en Midi-Pyrénées des opérations de recherche et d'innovation relatifs à la maîtrise de l'énergie et aux voies alternatives aux énergies fossiles,
- Introduction progressive de conditions énergétiques à l'intervention de la Région, permettant d'agir sur tout type de bâtiments (bâtiments, hôtels et pépinières d'entreprises, hébergements touristiques, bâtiments publics, patrimoine).

#### 4.6.2. Potentiel en énergies renouvelables

Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Midi Pyrénées sont :

- Hydroélectricité,
- Eolien,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque,
- Géothermie,
- Bois-énergie.

##### 4.6.2.1. Hydroélectricité

Avec plus de 600 centrales hydroélectriques (beaucoup de petites centrales - 70 grandes centrales hydroélectriques), la région Midi-Pyrénées se place en tête des régions de France ; la production régionale représentant 16% de la production nationale d'hydroélectricité (source OREMIP).

Aucun ouvrage n'est en revanche présent sur le territoire communal.

##### 4.6.2.2. L'éolien

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique (réduction des émissions de GES) et de s'y adapter,
- Les orientations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets,
- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

A ce titre, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi « Grenelle 1 ».

Le schéma régional éolien (SRE), qui constitue un volet annexé au SRCAE, définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Selon le SRE, Clermont-Le-Fort fait partie des communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien, plus précisément au sein de la zone Lauragais (ZEOL11). Cependant, aucune zone de développement éolien, ni aucun projet ne sont envisagés à ce jour sur le territoire communal.

#### **4.6.2.3. Energie solaire**

La région Midi-Pyrénées dispose d'un gisement solaire important favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique.

A ce jour sur le territoire communal, aucun projet d'envergure n'a vu le jour. Seuls des projets liés à des constructions individuelles ou hangars agricoles utilisant des capteurs solaires ou modules photovoltaïques ont été mis en place.

#### **4.6.2.4. Bois énergie**

En Midi-Pyrénées, la forêt couvre 1/4 du territoire régional avec une répartition très inégale et notamment une quasi-absence de forêts en périphérie de Toulouse.

Sur Clermont-Le-Fort, les boisements couvrent 22,8% du territoire, taux de boisement le plus important du Sicoval. Ces derniers sont principalement localisés dans les fonds de vallons, en accompagnement des cours d'eau qui irriguent le territoire ou encore de manière éparse à flancs de coteaux et donc peu exploitables.

### **4.6.3. Consommations énergétiques**

Il n'existe aucun diagnostic énergétique spécifique sur la commune de Clermont le Fort.

La consommation énergétique du secteur résidentiel est fortement liée à la structure du parc de logements. En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. Pour rappel, à Clermont le Fort, la proportion de logements individuels est supérieure à 90 %.

L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couvert par aucune prescription en matière d'isolation. Clermont le Fort dispose d'un parc de logements d'âge de construction plutôt ancien puisque plus du tiers des logements ont été construits avant 1949. Des améliorations, notamment l'isolation, peuvent être engagées pour répondre aux exigences actuelles. Les rénovations à privilégier concernent les logements construits avant 1975.

Enfin, le type de chauffage (chauffage central, électrique...) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

Selon l'étude « l'énergie en France » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en 2003, 49% de la consommation d'énergie fossile était due aux transports. Or, il est possible de réduire considérablement cette consommation au vu de l'étude du CNRS : 35 % des trajets concernent des déplacements n'excédant pas les 2km. Ces courts déplacements sont les plus consommateurs en énergie, les plus polluants et sont les plus facilement substituables par la marche ou le vélo.

Enfin, l'Agenda 21 du Sicoval, prévoit la réalisation d'un maillage dense de pistes cyclables qui favoriserait le développement des déplacements doux sur son territoire.

## 4.7. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### 4.7.1. Patrimoine architectural

La commune est concernée par trois servitudes de protection de monuments historiques :

- Le socle de croix devant la porte de ville inscrit par arrêté du 26 décembre 1928,
- La porte fortifiée du Fort (XVIème – XVIIème siècle) classée par arrêté du 9 juillet 1926,
- Le débord du périmètre de protection du Moulin du Vernet, inscrit à l’inventaire des monuments historiques le 25 septembre 1989.

Ces monuments sont protégés par un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude « abords » dont les effets sont visés aux articles 1er et 3 de la loi du 31 décembre 1913, au sein duquel toute modification est soumise à l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France.

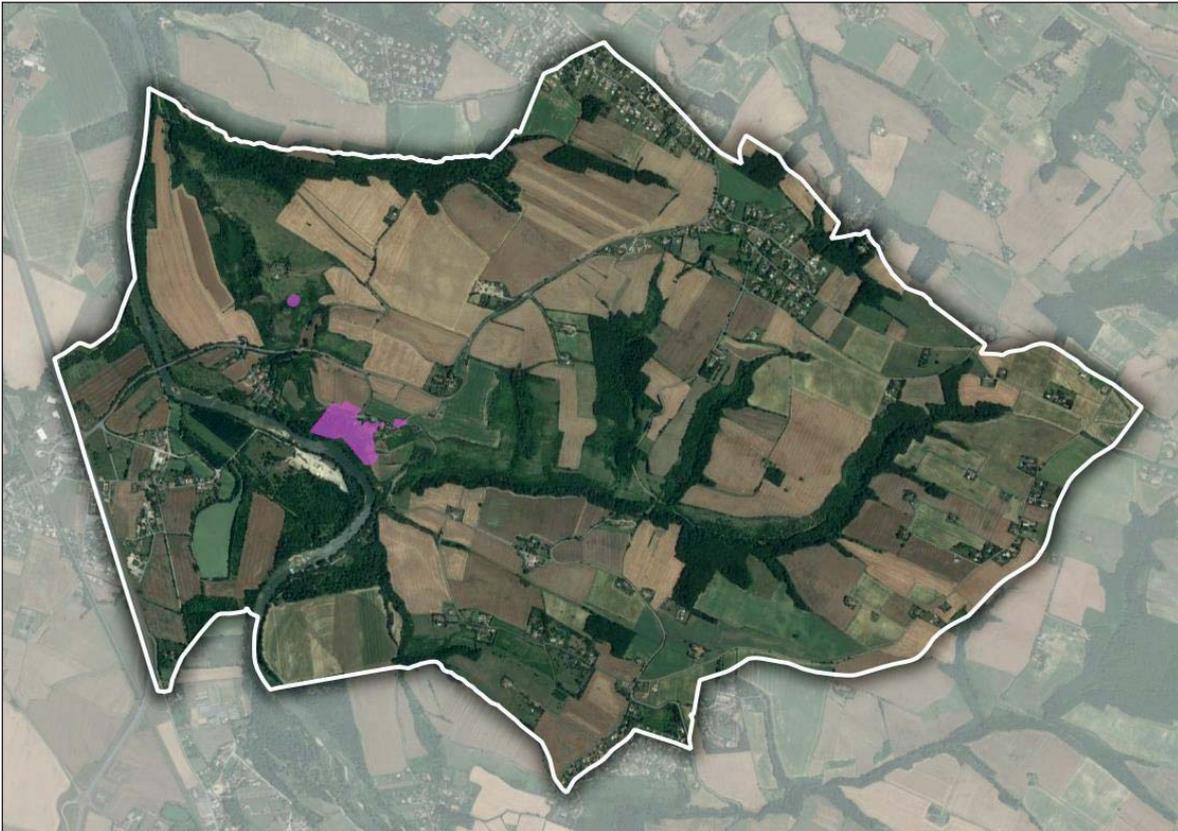


*Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection*

### 4.7.2. Sites classés

Le site de Clermont classé depuis 1933 est un belvédère dominant la vallée de l’Ariège.

Il a été classé pour sa falaise dominant l’Ariège et pour son panorama sur la plaine et les Pyrénées.



*Localisation du site classé*

### 4.7.3. Patrimoine archéologique

Le territoire communal de Clermont le Fort comporte plusieurs sites qui témoignent d'occupations préhistoriques et historiques.

Un des sites archéologiques majeur de la commune se situe dans un ravin de l'Infernet (« petit enfer » en occitan), où le célèbre naturaliste Jean-Baptiste Noulet, originaire de Vénerque, découvre lors de ses fouilles en 1851 deux défenses de mammouth, des restes de rhinocéros laineux, d'espèces fossiles de bovidés, de cheval et de chat des cavernes. Les découvertes qu'il réalise dans ce gisement paléolithique prouvent notamment que l'homme était contemporain d'animaux aujourd'hui disparus ou vivants sous d'autres latitude, révélant ainsi que le climat de la période paléolithique était différent de celui d'aujourd'hui.

La connaissance archéologique est en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques (inventaires archéologiques autorisés par l'état), soit lors de travaux.

En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82)

Ces sites archéologiques font l'objet d'une protection pour leur intérêt culturel et scientifique au titre du Livre V du Code du Patrimoine.

En application du Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, et des dispositions de l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme, et pour protéger le patrimoine archéologique de Clermont le Fort, ces périmètres sont soumis à des règles d'urbanisation.

De plus, toute demande d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et déclaration préalable) sera soumise à consultation du service Régional de l'Archéologie (DRAC Midi-Pyrénées) qui pourra émettre des prescriptions particulières si les travaux sont de nature à porter atteinte aux vestiges archéologiques.



*Localisation des sites archéologiques*

#### **4.7.4. Patrimoine vernaculaire**

Si le Fort fonde l'identité de la commune pour des raisons historiques et patrimoniales, Clermont le Fort présente également un grand nombre d'éléments de petit patrimoine qui participent à cette identité et confèrent une qualité paysagère au territoire. Aujourd'hui, ce bâti traditionnel ainsi que les sites pittoresques d'intérêt local méritent d'être préservés et valorisés même s'ils ne bénéficient pas d'un classement ou de protection relevant de logiques nationales.

Sur la base d'une étude effectuée par le service Développement Rural du Sicoval en avril 2005 qui recense le petit patrimoine existant et d'un échange avec les élus, les éléments remarquables sur le territoire sont recensés dans le tableau qui suit.

La majeure partie de ce petit patrimoine est lié à l'usage agricole (on dénombre une dizaine de fermes) mais la commune compte également plusieurs maisons de notables qui présentent une architecture typique du Lauragais.

| N° de bordereau   | Nom Usuel                       | Dénomination      | Adresse et lieu     |
|---|---------------------------------|-------------------|---------------------|
| <i>Architecture agricole</i>                                  |                                 |                   |                     |
| 9   | Ancienne ferme de Rivedaygue    | Ferme             | Rivedaygue          |
| 10  | Propriété de Saint-Maurice      | Ferme             | Saint-Maurice       |
| 11  | Ferme des las Prades            | Ferme             | Las Prades          |
| 13  | Propriété des Fraysses          | Ferme             | Fraysses            |
| 14  | Ancienne ferme                  | Ferme             | Chemin des Fraysses |
| 15  | Ancienne ferme                  | Ferme             | Chemin des Fraysses |
| 16  | Ancienne ferme                  | Ferme             | Lombardel           |
| 19  | Propriété de Marcounat          | Domaine agricole  | Marcounat           |
| 21  | Propriété du Piteau             | Domaine agricole  | Le Piteau           |
| 27  | Ancienne ferme                  | Ferme             | Route de Goyrans    |
| r   | Pigeonnier                      |                   | Les Fraysses        |
| <i>Architecture de l'administration et de la vie publique</i> |                                 |                   |                     |
| 2   | Puits                           | Puits             | Le Fort             |
| <i>Architecture domestique</i>                                |                                 |                   |                     |
| 3   | Maison                          | Maison de notable | Le Fort             |
| 4   | Maison                          | Maison de notable | Le Fort             |
| 12  | Propriété                       | Maison de notable | Le camp grand       |
| 23  | Propriété                       | Maison de notable | En sérié            |
| 26  | Propriété de Saint-Gélis        | Maison de notable | La Bordette         |
| <i>Génie civil</i>  |                                 |                   |                     |
| 20  | Vestiges du Pont de las Trilhes | Pont              | Las Trilhes         |
| <i>Architecture militaire</i>                                 |                                 |                   |                     |
| 1   | Fort                            | Ensemble fortifié | Le Fort             |
| 18  | Tumulus                         | Motte             | Marcounat           |
| <i>Architecture religieuse</i>                                |                                 |                   |                     |
| 5   | Croix dite de Saint-Louis       | Croix monumentale | Le Fort             |
| 6   | Croix du Fort                   | Croix monumentale | Le Fort             |
| 7   | Croix du cimetière              | Croix monumentale | Cimetière           |
| 22  | Croix d'en Sérié                | Croix de chemin   | En sérié            |
| 25  | Oratoire Notre-Dame             | Oratoire          | Notre-Dame          |